

COMMUNE DE CRIEL SUR MER

Séance du Conseil Municipal

Du 29 mars 2021

Convocation du 23 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Etat des présences : Trouessin Alain, Taris Nicole, Raguét Jean-Christophe, Pariche Claudine, Pruvost Eric, Touzain Martine, Lamy Patrick, Planchon Agnès, Haimez Marie-Laure, Adam Christian, Dalla Torre Mireille, Hochart Isabelle, Huré Fabienne, Boulenger Elodie, Morin Aldo, Petit Maurice, Saporito Antoine, Leborgne Brigitte, Siodmak Francis, Jolly Elodie.

Absents excusés : Haillet Francis (Pouvoir à Alain Trouessin), Trophardy Jérôme (Pouvoir à Aldo Morin), Debeaurain Guillaume (pouvoir à Jean-Christophe Raguét).

Soit un total de :

- 20 présents
- 3 absents

Secrétaire de séance : Madame Fabienne HURÉ est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Auxiliaire de séance : Madame Laurence Colmard est désignée auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la présence de Madame Christine Courbe, en charge de la comptabilité de la commune qui répondra à d'éventuelles questions relatives aux budgets, points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, Alain Trouessin, accueille les élus et la presse écrite.
La séance débute à 18h00.

ORDRE DU JOUR :

1 - FINANCES :

- 1.1 Budget commune :**
 - 1.1.1 Approbation du compte de gestion 2020
 - 1.1.2 Approbation du compte administratif 2020
 - 1.1.3 Affectation des résultats 2020
 - 1.1.4 Approbation du budget primitif 2021
 - 1.1.5 Vote des subventions aux associations
 - 1.1.6 Vote des taux de contributions directes 2021
 - 1.1.7 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

- 1.2 Budget Chantereine :**
 - 1.2.1 Approbation du compte de gestion 2020
 - 1.2.2 Approbation du compte administratif 2020
 - 1.2.3 Affectation des résultats 2020
 - 1.2.4 Approbation du budget primitif 2021

- 1.3 Budget camping :**
 - 1.3.1** Approbation du compte de gestion 2020
 - 1.3.2** Approbation du compte administratif 2020
 - 1.3.3** Affectation des résultats 2020
 - 1.3.4** Approbation du budget primitif 2021

1.4 Participation financière au SMUR de EU

2 - URBANISME :

- 2.1 Parcelle cadastrale n°ZE62 (Succession Haillet)**
- 2.2 Recul des falaises : acquisition d'un bien 29 rue Gontran de Malartic (parcelle AC3)**
- 2.3 Vente d'un terrain communal rue du Petit Bois (parcelle cadastrale A541)**

3 – PROJETS D'INVESTISSEMENT :

- 3.1 Création du parc du Château de Chantereine :**
 - 3.1.1** Plan paysager
 - 3.1.2** Maquette financière
- 3.2 Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (Maison de santé pluridisciplinaire) :**
 - 3.2.1** Note d'étude du CAUE
 - 3.2.2** Accord cadre pour maîtrise d'œuvre
- 3.3 Rénovation énergétique des bâtiments (groupe scolaire et Mairie)**
- 3.4 Equipement de lutte contre l'incendie rue Françoise**
- 3.5 Travaux de réfection de voirie rue du Calvaire - Mesnil à Caux**
- 3.6 Eco-pâturage zone humide du Manoir de Briançon**
- 3.7 Aménagements cimetières :**
 - 3.7.1** Création d'un puits jardin du Souvenir
 - 3.7.2** Aménagement du talus
 - 3.7.3** Aménagement et enherbement de certaines allées

4 - AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 4.1 Rapport d'activité 2019 du SDE76**
- 4.2 Dénomination allée nouvel accès aux écoles**
- 4.3 Adhésion association Léon Mériot - Mesnil Val**
- 4.4 Motion projet Hercule**
- 4.5 Projet aire de grand passage des gens du voyage**

5 - INFORMATIONS DIVERSES

6 - QUESTIONS DIVERSES

PRÉAMBULE :

♦ Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et précisé le pouvoir donné par les conseillers municipaux absents, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon l'article 6 de la loi n°2020-1379, les modalités dérogatoires sont applicables aux conseils municipaux pendant l'état d'urgence décrété jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Rappels des règles dérogatoires :

Lieu de la séance : elle peut être organisée en tout lieu si le lieu habituel ne permet pas le respect des gestes barrière, en particulier la distanciation physique.

Public : peut être accueilli selon le nombre de places disponibles mais doit respecter les horaires du couvre-feu.

Quorum : il est fixé au tiers des membres présents.

Pouvoirs : chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 12 2020 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques au regard du dernier compte-rendu du 17 décembre 2020.

En l'absence de question, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020.

INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-3 DU CGCT) :

1-Point sur la pandémie : Monsieur le Maire s'adresse au conseil municipal pour faire un point sur la crise de la Covid19 dans notre pays et surtout sur notre territoire, rappelant que la situation est préoccupante et que le respect des gestes barrières est indispensable.

Monsieur le Maire rappelle que la crise pandémique dure depuis un an, que cette épidémie a un impact sur le moral de tous, un impact économique important, et qu'il est compliqué de gérer une commune au fur et à mesure des annonces gouvernementales, qui entraînent régulièrement des réorganisations dans les services (en particulier les différents protocoles sanitaires dans les écoles, crèche et accueil de loisirs, la mise en place du télétravail), que certains agents municipaux ont été touchés par l'épidémie générant des absences.

2-Installation des cabines de plage : Monsieur le Maire annonce que l'installation des cabines de plage est autorisée à partir du 1^{er} avril prochain, en respectant la limitation des rassemblements à six personnes.

3-Signature d'une convention de partenariat le 13 janvier 2021 avec la CCVS et la société « Recyclivre » et les communes du territoire gérant une bibliothèque. La CCVS organise la collecte des ouvrages et documents issus du désherbage des bibliothèques.

« Recyclivre » donne une deuxième vie aux ouvrages qui sont vendus à petit prix sur Internet.

« Recyclivre » reverse 10% des ventes à l'association « Rayon de Soleil » de Eu, porteuse d'actions de lutte contre l'illettrisme sur le territoire des Villes Sœurs.

Cette convention n'engendre pas de coût pour la commune.

4-Signature d'un contrat avec « Energy de France » le 11 février 2021 pour l'isolation du réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire et chauffage hors volume chauffe : de la mairie, des écoles maternelle et primaire et du gymnase, ainsi que l'isolation du plancher du grenier de la mairie.

Le chiffrage de ces travaux s'élève à 54508.36€. Total Energie France finance à 100% la totalité des travaux au titre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

5- Signature d'une convention PVE (Procès-Verbal Electronique) le 15/02/2021 avec la préfecture de Seine Maritime. En vertu du décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction dressés par les collectivités territoriales.

La mise en service du PVE est opérationnelle depuis le 16 mars 2021, après délais nécessaires pour la création des profils des personnes habilitées à utiliser le système, l'installation du logiciel et la réception des identifiants de connexion.

6-Signature d'une convention de mise à disposition de services avec la CCVS le 22 février 2021. Dans le cadre de la prise de compétence « Jeunesse », la CCVS organise les accueils de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année) dans les locaux de Chantereine. Des agents municipaux assurent le ménage des locaux et le service de restauration chaque jour pendant ces mêmes périodes de fonctionnement.

La CCVS rembourse à la commune les frais de personnel mis à sa disposition pour les services de ménage et restauration, chaque fin d'année.

7-Signature d'un contrat de « migration » avec Berger Levraut le 23 février 2021. Berger Levraut « e. enfance » est le logiciel qui permet de gérer les inscriptions, les présences de l'accueil de loisirs du mercredi, les facturations pour la crèche, les garderies, les repas de la cantine etc. depuis 2014. Le logiciel évolue vers une nouvelle version « BL- enfance », la commune n'a pas d'autre choix que de suivre cette évolution. La migration vers la nouvelle version comprend l'abonnement, l'installation du logiciel, les nouveaux paramétrages, la formation des agents utilisateurs du système, pour un coût total de 11860.56 TTC.

8-Signature de deux contrats annuels de prestataires pour l'entretien des espaces verts le 15 mars 2021. Le premier contrat a été signé avec la société « Eurojardins » pour les tontes (Criel et Mesnil-Val) 14 fois par an maximum, pour la taille des haies Mesnil Val 2 fois par an maximum, pour le débroussaillage Mesnil Val et Avenue d'Arras 10 fois par an maximum, le coût de ce contrat s'élève à 11479.39€ TTC.

Le deuxième contrat a été signé avec la société « Jardin Déco » pour les tontes aux Quesnets, Centre bourg, Rocade, Vallée Verte :14 fois par an maximum, entretien des talus et débroussaillage au carrefour Route de Touffreville, sortie de la rocade Route d'Assigny 14 fois par an maximum. Le coût de ce contrat s'élève à 9423.09€ TTC

9-Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du domaine public communal entre la ville de Criel sur mer et M. Lefevre Laurent, apiculteur « Le Rucher de la Tricline » le 19 mars 2021, dans le cadre du soutien de la ville aux actions de promotion de la biodiversité. Les ruches de M. Lefevre seront installées dans la prairie du Manoir de Briançon.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal sur l'ajout de deux points supplémentaires :

2021-03-3.8 : Mise aux normes et mise en accessibilité de la porte d'accès extérieur de la médiathèque

2021-03-3.9 : Travaux de rénovation de l'école maternelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout des deux points cités ci-dessus à l'ordre du jour.

Pour rappel, comme il est indiqué dans le règlement intérieur du conseil municipal adopté en date du 17 décembre 2020, les dossiers préparatoires du conseil municipal du 29 mars 2021 sont mis à disposition des élus à l'accueil de la mairie 5 jours avant la séance.

Chaque élu dispose des documents budgétaires sur table, pour le point 1. de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. FINANCES :

Monsieur Patrick Lamy, adjoint au Maire chargé des finances, présente les budgets au conseil municipal. Monsieur Lamy remercie Madame Christine Courbe, comptable de la commune, pour la qualité de son travail.

2021-03/1.1 : BUDGET COMMUNE :

2021-03/1.1.1 : Approbation du compte de gestion 2020 Commune :

Approbation du compte de gestion Commune 2020 dressé par M. LESAGE, Trésorier

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2020 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-03/1.1.2 : Approbation du compte administratif 2020 – COMMUNE :

Monsieur Patrick Lamy présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	2 952 749,32 €
Recettes	3 383 513,35 €

Résultats 2020	+ 430 764,03 €
-----------------------	-----------------------

Investissement :

Dépenses : 1 742 417,01 €
Recettes : 1 165 218,29 €

Résultats 2020 - 577 198,72 €
Résultat exercice 2020 : 146 434,69 €

Résultats clôture au 31/12/2020 :**Fonctionnement :**

Excédent au 31/12/2019 689 667,18 €
Résultat 2020 430 764,03 €

1 120 431,21 €

Investissement :

Excédent au 31/12/2019 208 092,69 €
Résultat 2020 - 577 198,72 €

- 369 106,03 €

Reste à réaliser 31/12/2019 : - 153 590,00 €

Résultat de clôture 2020 : 597 735,18 €

L'article L.2121-14 du CGCT dispose que "Le conseil municipal est présidé par le maire. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal nomme son président. Dans ce cas, **le maire** peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; **mais il doit se retirer au moment du vote**".

Il est d'usage de nommer le membre le plus âgé de l'assemblée présente, ainsi il en revient à Madame Marie-Laure HAIMEZ de présider la séance pour le vote des comptes.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Laure HAIMEZ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Alain TROUESSIN, Maire, après s'être fait présenter par Monsieur Patrick LAMY, adjoint au Maire en charge des Finances, les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

1 - Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3- Arrête à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

-2021-03/1.1.3 : Affectation des résultats 2020 : commune

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2020 (A)	430 764,03 €
Report à nouveau (B)	689 677,18 €
Résultat de fonctionnement cumulé Au 31 décembre 2020 (A+B)	1 120 431,21 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (C)	- 369 106,03 €
-----------------------	----------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
219 670 €	66 080 €	- 153 590 €

1°) — couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	522 696 €
---	-----------

2°) Ligne 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté- 522 696 € Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté.....+ 1 120 431 €	+ 597 735 €
--	-------------

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa confiance sur la gestion de la commune.

2021-03/1.1.4 : Approbation du budget primitif 2021 COMMUNE :

Monsieur Patrick LAMY, adjoint au Maire en charge des finances, présente le budget primitif 2021 de la Commune (dossiers sur table).

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2021 Commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 855 583 €	3 855 583 €
Section d'investissement	2 210 109 €	2 210 109 €

Madame Leborgne demande pourquoi le montant global des subventions aux associations est moindre qu'en 2020.

Monsieur le Maire répond que le sujet fait l'objet du point suivant à l'ordre du jour.

2021-03/1.1.5 : Vote des subventions 2021 aux associations :

Monsieur le Maire rappelle que les conditions relatives à la crise sanitaire ont perturbé de façon significative le fonctionnement de la majorité des associations et limitent de fait les dépenses.

Cependant certaines activités ont été maintenues par l'utilisation de la visio, les salariés de ces associations (Ateliers Arts et Loisirs, Aux Beaux Jours des Cabines Festivalaises...) ont été rémunérés par ces dernières.

Ceci explique le montant de certaines subventions allouées.

Monsieur le Maire précise que les règles d'attribution des subventions seront revues pour 2022. Il sera demandé en fin d'exercice, à chaque association, un relevé bancaire, ceci afin de faciliter la prise de décision.

- Coopératives scolaires : La baisse de la subvention pour les coopératives scolaires correspond au montant alloué à l'Association des parents d'élèves.

Madame Leborgne trouve que c'est de la mesquinerie, Monsieur le Maire répond que c'est une gestion rigoureuse des deniers publics.

- Amis des Arts et du Manoir : Monsieur Saporito dit qu'il n'a pas reçu de subvention en 2020. Monsieur le Maire indique que cela doit être vérifié de part et d'autre (commune/ association Amis des Arts et du Manoir), s'il y a eu manquement, la subvention sera versée, à condition qu'il y ait eu une activité.

- Les baladins de l'Yères : pas de subvention accordée en 2021. M. Saporito objecte qu'ils ont maintenu une activité en présentiel, Monsieur le Maire indique cependant qu'ils n'ont pas de salaires à verser.

- Sauvegarde de St Aubin : Monsieur Saporito exprime qu'il a besoin d'une subvention de fonctionnement, qu'il n'est pas normal que l'association n'ait pas de subvention, que cette association prévoit de réunir 40000€ de dons pour la restauration de l'église. Madame Leborgne précise que la commune a besoin de cette association.

M. Saporito prend cela comme une sanction.

Monsieur Pruvost, adjoint au Maire, rappelle que la commune est à l'origine du projet de restauration et qu'en première phase de travaux c'est une enveloppe de 750 000€ qui devra être engagée !

Monsieur Saporito dit qu'il a le sentiment que l'association n'est pas reconnue par la commune.

Madame Leborgne commente qu'il faut un minimum pour que cette association fonctionne.

Monsieur le Maire indique que le montant des dons collectés à ce jour s'élèvent à 20 000€, que la commune est, comme au premier jour, disposée à mettre en place toute la logistique (moyens humains et matériels, les locaux...), pour permettre la réalisation de toute manifestation organisée par l'association, qu'en final ce que l'on donne aujourd'hui sera remis demain par l'association à la commune.

Madame Leborgne souhaite qu'il soit possible d'ajouter une subvention exceptionnelle si la fête de la moisson peut avoir lieu cet été 2021

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 300€ à l'association.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accorde à l'unanimité des membres présents et représentés un montant de 300€.

- Association « Les Abeilles » : subvention accordée 200€ : Monsieur Siodmak dit que la subvention ne couvre que le coût de l'assurance, alors que l'association a fonctionné en septembre et octobre 2020, et que si l'association peut reprendre ses activités, elle n'aura pas possibilité d'acheter du matériel. Monsieur Raguet rappelle que l'association a perçu 600€ l'année précédente, que la même logique est appliquée pour toutes les associations.

- Subvention SNSM : désormais, c'est la CCVS qui verse la subvention à la place des communes.

- Union Sportive Crieloise (U.S.C.) : M. Morin indique que la diminution de la subvention est justifiée, l'association n'a pas financé les arbitres puisqu'il n'y a pas eu de matchs officiels. Il fait remarquer cependant qu'il y a une erreur dans le nombre d'adhérents : il faut indiquer 136 au lieu de 63.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est toujours possible de voter une décision modificative si un cas particulier venait à se présenter.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les montants des subventions 2021 demandées par les associations,

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	BUDGET 2021
NOM	SUBVENTIONS RETENUES
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 540,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 008,00 €
TEAM SAIYAN	750,00 €
La Côt'Yères	0,00 €
COMITE DES FETES	0,00 €
L'ATELIER ARTS ET LOISIRS	6 000,00 €
LES AMIS DES ARTS	0,00 €
Les P'tits bouts de l'Yères	150,00 €
LES BALADINS DE L'YERES	250,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	1 000,00 €
Amis du pavillon Allard & Isabelle	150,00 €
ASSO SAUVEGARDE ST AUBIN	300,00 €
CLUB DES ABEILLES	200,00 €
CLUB DES ANCIENS	800,00 €
Aux beaux jours des cabines festivalaises Mme Claudine Pariche	300,00 €
UNSS du lycée Anguier	100,00 €
SNSM	0,00 €
Run and Bike	500,00 €
VELO CLUB DU PETIT CAUX	0,00 €
A.C.P.G. – C.A.T.M.	200,00 €
CLUB NAUTIQUE DE CRIEL	0,00 €
KARATE CLUB	200,00 €
RAND'EAU KAYAK	400,00 €
UNION SPORTIVE CRIELLOISE	3 000,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	400,00 €

APECPY	0,00 €
ASSOC.EN FORME A CRIEL	500,00 €
CLUB NAUTIQUE MENIVALAIS	0,00 €
JUDO CLUB	600,00 €
LA RAQUETTE CRIELLOISE	400,00 €
PETANQUE-CLUB	400,00 €
TENNIS CLUB	600,00 €
APE Les petites canailles	250,00 €
LES VOLANTS CRIELLOIS	0,00 €
TOTAL	19 998,00 €

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 1 abstention (M. Siodmak),

- Valide les montants des subventions 2021 attribuées aux associations.

2021-03/1.1.6 : Vote des taux des contributions directes 2021 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux des contributions directes pour 2021.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25,36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Règles pour une reconduction des taux d'imposition en 2021 :

TH résidences secondaires et locaux vacants	Taux figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022
TFPB	Taux de référence = taux 2020 + 25,36 (taux de TFPB 2020 du département)
TFNB	Si reconduction : vote du taux de 2020

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux des contributions directes que les années précédentes :

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

	Bases prévisionnelles	Taux à voter	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	3 666 000 €	47.24%	1 731 818 €
		(Commune : 21.88% Département : 25.36%)	
Taxe foncière (non bâti)	116 100 €	39.98%	46 417 €

Produit fiscal attendu		1 778 235€
------------------------	--	------------

Sans autre question, il est procédé au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de voter les taux de contributions directes 2021 et d'inscrire les produits attendus au budget primitif.

2021-03/1.1.7 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Les créances irrécouvrables sont des sommes dues à la collectivité qui ne peuvent être perçues, tous les recours possibles ont été utilisés.

Ce sont des sommes par exemple, qui sont effacées, lors de dossiers de surendettement, ou de personnes disparues.

Sur proposition de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques reçue par courrier du 18 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés :

BUDGET COMMUNE		
N° de la pièce	Nom du redevable	Montant
T- 50	Centre de vacances	5 875,20 €
T- 842	DEGOIX Gladys	44,28 €
T- 1008	DEGOIX Gladys	19,68 €
T- 1069	DEGOIX Gladys	73,80 €
T- 1292	DEGOIX Gladys	49,20 €
T- 1485	DEGOIX Gladys	14,76 €

Article 2 : Dit que le montant de ces titres s'élève à 6 076,92 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de 2021.

2021-03/1.2 : BUDGET CHANTEREINE :

2021-03/1.2.1 : Approbation du compte de gestion 2020 : Chanteraine

Approbation du compte de gestion Chanteraine 2020 dressé par M. LESAGE, Trésorier

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter par Monsieur Patrick LAMY, adjoint au Maire en charge des Finances, les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2020 du château de Chanteraine et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-03/1.2.2 : Approbation du compte administratif 2020-CHANTEREINE

Monsieur Patrick Lamy, adjoint en charge des finances, présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	450 338,47 €
Recettes	179 175,41 €

Résultats 2020	- 271 163,06 €
-----------------------	-----------------------

Investissement :

Dépenses :	2 908,21 €
Recettes :	10 005,26 €

Résultats 2020	7 097,05 €
-----------------------	-------------------

<u>Résultat exercice 2020 :</u>	- 264 066,01 €
--	-----------------------

Résultats clôture au 31/12/2020 :

Fonctionnement :

Déficit au 31/12/2019	- 82 768,70 €
Résultat 2020	- 271 163,06 €

	- 353 931,76 €
--	-----------------------

Investissement :

Excédent au 31/12/2019	86 070,59 €
Résultat 2020	7 097,05 €

	93 167,64 €
--	--------------------

<u>Reste à réaliser 31/12/2019 :</u>	0 €
---	------------

<u>Résultat de clôture 2020 :</u>	- 260 764,12 €
--	-----------------------

L'article L.2121-14 du CGCT dispose que "Le conseil municipal est présidé par le maire. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal nomme son président. Dans ce cas, le **maire** peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; **mais il doit se retirer au moment du vote**".

Il est d'usage de nommer le membre le plus âgé de l'assemblée présente, ainsi il en revient à Madame Marie-Laure HAIMEZ de présider la séance pour le vote des comptes.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Laure HAIMEZ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Alain TROUÉSSIN, Maire, après s'être fait présenter par Monsieur Patrick LAMY, adjoint au Maire en charge des Finances, les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

1 - Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3 - Arrête à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-03/1.2.3 : Affectation des résultats 2020 : Château de Chantereine :

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du château de Chantereine dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2020 (A)	- 271 163,06 €
Report à nouveau (B)	- 82 768,70 €
Résultat de fonctionnement cumulé Au 31 décembre 2020 (A+B)	- 353 931,76 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (C)	7 097,05 €
-----------------------	-------------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
		86 070,59 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0 €
--	------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :
DÉCIDE d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) — couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0 €
2°) Ligne 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté	+ 93 167 € - 353 932 €

2021-03/1.2.4 : Approbation du budget primitif 2021 CHANTEREINE :

Monsieur Patrick LAMY, adjoint au Maire en charge des finances, présente le budget primitif 2021 du château de Chantereine.

Monsieur le Maire et Monsieur Lamy (adjoint en charge des finances) indiquent au conseil municipal qu'ils ont sollicité le Trésorier Principal sur cette situation, et envoyé un courrier de demande de soutien financier exceptionnel à Monsieur le Préfet de Seine Maritime. copie du courrier adressé à M. le Préfet annexe n°1).

Le projet d'investissement concernant les travaux du bâtiment de Chantereine (inscrit au Contrat de Territoire) est reporté.

Madame Taris (adjointe en charge de Chantereine) explique que les collectivités ne peuvent bénéficier des aides de l'Etat dans le cadre de la COVID19.

Monsieur Lamy et Madame Taris expliquent que l'année 2020 devait être fructueuse, que le Directeur de Chantereine avait fait un travail de prospection commerciale remarquable mais que la crise n'a pas permis d'accueillir du public à Chantereine.

Dans les conditions expliquées, sans autre question,

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2021 Chantereine arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	896 620 €	896 620 €
Section d'investissement	102 873 €	102 873 €

1.3 BUDGET CAMPING

2021-03/1.3.1 : Approbation du compte de gestion 2020 – camping :

Approbation du compte de gestion Commune 2020 dressé par M. LESAGE, Trésorier

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter par Monsieur Patrick LAMY, adjoint au Maire en charge des Finances, les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2020 du camping et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du camping de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-03/1.3.2 : Approbation du compte administratif 2020 – CAMPING :

Monsieur Patrick Lamy, adjoint chargé des finances présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	101 697,46 €
Recettes	96 836,51 €

Résultats 2020	- 4 860,95 €
-----------------------	---------------------

Investissement :

Dépenses :	58 073,13 €
Recettes :	91 787,05 €

Résultats 2020	33 713,92 €
-----------------------	--------------------

Résultat exercice 2020 : 28 852,97 €

Résultats clôture au 31/12/2020 :

Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2019	25 095,97 €
Résultat 2020	- 4 860,95 €
	<hr/>
	20 235,02 €

Investissement :

Excédent au 31/12/2019	63 485,03 €
Résultat 2020	33 713,92 €
	<hr/>
	97 198,95 €

Reste à réaliser 31/12/2019 : 9 750,00 €

Résultat de clôture 2020 : 127 183,97 €

L'article L.2121-14 du CGCT dispose que "Le conseil municipal est présidé par le maire. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal nomme son président. Dans ce cas, **le maire** peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; **mais il doit se retirer au moment du vote**".

Il est d'usage de nommer le membre le plus âgé de l'assemblée présente, ainsi il en revient à Madame Marie-Laure HAIMEZ de présider la séance pour le vote des comptes.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Laure HAIMEZ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Alain TROUESSIN, Maire, après s'être fait présenter par Monsieur Patrick LAMY, adjoint au Maire en charge des Finances, les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

1 - Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3 - Arrête à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-03/1.3.3 : Affectation des résultats 2020 – camping :

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2020 (A)	- 4 860,95 €
Report à nouveau (B)	25 095,97 €

Résultat de fonctionnement cumulé Au 31 décembre 2020 (A+B)	20 235,02 €
--	--------------------

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (C)	97 198,95 €
-----------------------	--------------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
/	9 750,00 €	9 750,00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0 €
--	------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) — couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0 €
---	------------

2°) Ligne 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	106 948 €
Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté	20 235 €

2021-03/1.3.4 : Approbation du budget primitif 2021 CAMPING :

Monsieur Patrick LAMY, adjoint au Maire en charge des finances, présente le budget primitif 2021 du Camping municipal de Criel-sur-Mer.

Monsieur le Maire précise que le contrat d'entretien des espaces verts du camping représentant un coût de 12 000€ a été supprimé. L'entretien des espaces verts sera assuré par le Chantier d'Insertion.

Un tracteur d'une valeur de 35 000€ sera acheté sur le budget camping à cet effet.

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2021 Camping arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	173 399 €	173 399 €
Section d'investissement	224 587 €	224 587 €

2021-03/1.4 : Participation financière au SMUR de EU :

Monsieur le Maire expose :

Avoir reçu le 2 mars 2021, un courrier de Monsieur le Maire de la ville d'Eu sollicitant le conseil municipal de Criel -sur-mer pour une participation financière au fonctionnement du SMUR de Eu.

En 1997, une convention a été signée entre la Ville d'Eu, le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) afin de maintenir le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (S.M.U.R.) sur la région eudoise, hors du canton eudois, ainsi que dans la Somme.

La Ville d'Eu s'est engagée à supporter financièrement une partie des frais engagés par le S.D.I.S. en assurant une participation financière d'un montant de 28 965.31 Euros par an.

En 2009, compte tenu de la lourde charge financière du SMUR, la ville d'Eu a réparti cette dépense à toutes les communes desservies par ce service, à raison d'une contribution qui repose sur le volontariat, fixée à 0.50 € par habitant.

Monsieur le Maire rappelle que cette aide financière est une mesure de solidarité envers le service d'aide médicale auprès duquel les habitants de notre territoire peuvent faire appel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accorder la participation financière sollicitée par la Ville d'Eu,
- De verser la participation fixée à 0.50€ par habitant, soit 1354.50 euros pour 2709 habitants (nombre d'habitants relevé sur INSEE, populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021),

Sans autre question, il est procédé au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accorder la participation financière de la commune de Criel-sur-Mer au fonctionnement du SMUR de Eu,
- De verser à la Ville d'Eu la participation d'un montant de 1354.50€.

2- URBANISME :

2021-03/2.1 : Parcelle cadastrale n° ZE62 (succession Haillet Marie- Thérèse) :

Monsieur le Maire expose :

Selon la délibération 2020-12-39-11.2 du conseil municipal du 17 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à faire une offre d'achat de 6000€ l'hectare pour acquérir la parcelle cadastrale N° ZE62 d'une superficie de 7.6 hectares.

Le locataire actuel de la parcelle N°ZE62 s'est aligné sur l'offre de la commune à 6000€ l'hectare pour acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire souhaite faire une offre à 7000€ l'hectare pour permettre la réalisation du projet de création d'un parc aménagé dans la continuité de l'engagement pris pour l'obtention du label « Territoire Engagé pour la Nature (T.E.N.) », soit un coût de 53200 € hors frais de notaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De faire une offre d'achat de 7000€ l'hectare pour la parcelle N°ZE62, pour un coût de 53200 € hors frais de notaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,
- D'inscrire la dépense résultant de cette acquisition au budget primitif 2021 de la commune,

Sans autre question, il est procédé au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la proposition d'achat de la parcelle N°ZE62 à 7000€ l'hectare pour un coût de 53200 € hors frais de notaire. Cette proposition d'achat sera notifiée au notaire chargé de la succession de Madame Haillet, Maître Médrinal à 76260 Eu.
- Décide d'inscrire la dépense résultant de cette acquisition au budget primitif 2021 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

2021-03/2.2 : Recul des falaises : acquisition d'un bien 29 rue Gontran de Malartic (parcelle AC3) :

- Projection d'une vidéo sur le recul des falaises

Monsieur le Maire rappelle les évènements concernant le recul des falaises :

Deux éboulements de falaise successifs ont eu lieu les 29 et 30 janvier 2021, Rue du Chewington à l'angle de la Rue Cyriaque Colliez sur une longueur de 50 mètres et 5 mètres de large environ, puis un troisième éboulement le 1^{er} février 2021, au carrefour de la Rue du Chewington et la rue Gontran de Malartic, sur une longueur de 60 mètres et d'une largeur de 10 mètres sur certaines sections.

Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de Seine Maritime de ces évènements. Monsieur le Préfet s'est rendu sur place et a dépêché sur site les services de la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et du B.R.G.M. (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) pour une expertise.

Le B.R.G.M. a rendu son rapport d'expertise (Réf BRGM/RP- 70541-fr) le 12 février 2021 qui émet les recommandations suivantes :

-Maintenir définitivement l'interdiction d'accès à la rue du Chewington à toute personne (motorisée ou non).

- d'instaurer un périmètre de sécurité d'au moins 10 mètres depuis la crête de la falaise. Ce périmètre de sécurité inclut de prendre les mesures nécessaires concernant l'habitation sise au n° 29 rue Gontran de Malartic (parcelle AC 003), qui est désormais à considérer en état de péril imminent.

Suivant les recommandations du B.R.G.M., Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal n° 2021-22 : signifiant l'interdiction de pénétrer sur la parcelle n°AC003, et l'interdiction d'occupation de l'habitation implantée sur la parcelle AC3 sise au 29 Rue Gontran de Malartic.

La maison d'habitation n° 29 rue Gontran de Malartic devra être détruite.

Monsieur le Maire a reçu le propriétaire du 29 rue Gontran de Malartic pour l'informer des mesures qui doivent être prises.

Monsieur le Maire explique la procédure à appliquer dans cette situation : la commune doit acquérir le bien sis au n° 29 rue Gontran de Malartic, puis sera remboursée par les fonds Barnier créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (arborescence fonds Barnier annexe 2).

Le dispositif des « Fonds Barnier » sert, en partie, à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.

Le service du Domaine a été sollicité pour estimer le bien.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu l'article L.2241-1 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, article 3 VII du CGCT,

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L.561-3 du code de l'environnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour :

- Valider l'acquisition du bien sis n°29 rue Gontran de Malartic à 76910 Criel sur mer par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Sans autre question, il est procédé au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'acquisition du bien sis n°29 rue Gontran de Malartic à 76910 Criel sur mer par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

2021-03/2.3 : Vente d'un terrain communal rue du Petit Bois (parcelle cadastrale A541) :

Monsieur le Maire expose que selon la délibération N° 2017-03 du 26 janvier 2017, la parcelle AH 233 de 747 m² sise rue du Petit Bois à Criel-sur -mer a été intégrée aux biens de la commune.

Après révision du cadastre, la parcelle N°AH233 a été référencée AH541, superficie déclarée 606m².

La reprise de voirie par la commune justifie de la différence de superficie de la parcelle sur le plan cadastral.

Monsieur le Maire indique qu'aucun projet n'est à mener sur cette parcelle, qu'il souhaite mettre en vente ce terrain au prix minimum de 30000€, suivant l'estimation faite par le Domaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De mettre en vente la parcelle AH 541 au prix de 30000€ minimum,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,

Sans autre question, il est procédé au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente le terrain sis Rue du petit bois, parcelle N° AH541, au prix de 30 000€ minimum,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,

3- PROJETS D'INVESTISSEMENT :

2021-03/3.1 : CRÉATION DU PARC DU CHÂTEAU DE CHANTEREINE :

Monsieur le Maire expose que :

La commune de Criel-sur-Mer possède sur son territoire un centre d'hébergement, de restauration et d'activités événementielles, le château de Chantereine. Le site est ouvert aux associations locales et intercommunautaires, aux activités culturelles et sportives des scolaires de la commune et des communes de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs (CCVS).

La clientèle du château de Chantereine est principalement composée d'établissements scolaires français et étrangers, d'associations sportives, culturelles et sociales venant de toute la France ; les infrastructures du site permettent également l'accueil et l'organisation d'événements professionnels et privés.

Le centre est principalement adapté à l'accueil de groupes mais aussi de particuliers grâce à plusieurs gammes de confort.

Afin de maintenir le patrimoine en état, de développer l'activité économique liée au tourisme sur le littoral et sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs, les services offerts aux touristes doivent être adaptés aux exigences actuelles (environnementales, de confort, de capacité et de sécurité).

L'objet du projet est l'aménagement du parc arrière du château de Chantereine pour permettre de créer un lieu de vie convivial et sécurisé pour tous.

Actuellement, le parc est totalement ouvert à la circulation engendrant des interactions au niveau de la sécurité entre les véhicules et les piétons qui utilisent quotidiennement les infrastructures extérieures et intérieures du château.

Pour cela, il est proposé de créer un parking réservé aux clients à l'entrée du site, de sécuriser les accès et la circulation, en transformant la voirie communale actuelle en zone réservée aux piétons et en ouvrant une nouvelle voie d'accès centrale au parc exclusivement réservé à la circulation des véhicules.

Le projet prévoit également l'aménagement de jardins d'agrément fleuris et d'espaces réservés aux sports, jeux, pique-nique et promenade, le tout en harmonie avec le cadre du château.

Cet aménagement engendrera un accroissement des taux de fréquentation des hébergements et du parc par tous les touristes particuliers, les groupes de clients privés et professionnels, les habitants du territoire et les associations locales.

3.1.1. Plan paysager :

Présentation du plan paysager pour la création du parc du Château de Chantereine (voir annexe 3).
Commentaires et explications sont apportés par Madame Taxis et Monsieur Pruvost.

3.1.2 : Maquette financière

Détail de l'opération :

Nature du lot ou de la prestation	Montant en euros HT
Travaux préliminaires	300,00 €
Travaux préparatoires	12.612,50 €
Travaux généraux	26.112,50 €
Bordures et voiries	128.771,00 €
Signalisation routière	975,00 €
Equipements	22.200,00 €
Eclairage	34.850,00 €
Plantations et ensemencement	72.851,55 €
Honoraires architecte	20.259,45 €
Total	318.932,00 €

Le Plan de financement :

Co-financeurs	% participation HT	Participation HT
Département (FDADT)	20 %	62.500 €
Région (FRADT)	24 %	75.000 €
Etat (DETR)	8 %	25.000 €
Etat (DSIL)	16 %	50.000 €
Département (Préservation du patrimoine naturel)	7.9%	25.000 €
Aménagements, équipements et hébergements à vocation touristique	5.2%	16.697 €
Maître d'ouvrage	20 %	63.786 €
Total	100 %	318.932 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté,
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2021 de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,

Sans autre question, il est procédé au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet présenté par Monsieur le Maire,

- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2021 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,

**2021-03/3.2 : CRÉATION D'UN PÔLE DE SANTE LIBÉRAL ET AMBULATOIRE (PSLA)
À CRIEL-SUR-MER (avec création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - MSP) :**

Monsieur le Maire rappelle :

Le projet d'un PSLA (Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire) et particulièrement la création d'une MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) sont le fruit d'une mobilisation du maire et de ses élus de Criel sur Mer mais également des professionnels de santé du territoire pour lutter contre la fragilisation de l'offre de soins de premier recours.

Ce projet propose de favoriser, organiser et coordonner un parcours de soins individualisé et collectif des patients afin d'apporter une réponse spécifique aux problématiques du territoire. Il vise à maintenir et développer l'accès aux soins de proximité sur la commune de Criel sur mer mais également sur le territoire.

Le PSLA aura une structure centrale : création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Criel sur mer.

La commune a déjà le lieu d'implantation de ce PSLA (mise à disposition d'un local ex-gendarmerie, rue Sainte Geneviève). Un médecin généraliste est déjà installé dans ces locaux. Il y a la possibilité d'en accueillir d'autres dès aujourd'hui.

Un projet d'un PSLA à Criel sur mer a déjà été présenté en 2018 et a reçu le soutien de l'ARS, la région, le département et l'Europe (subventions de 127 000, 127 000 et 90 000€ respectivement) à hauteur de 509 000€. Pour la mise en œuvre de ce premier projet, il restait à charge 165 000€ pour la commune.

Ce projet du PSLA s'est formalisé avec des professionnels de santé crielois (médecins généralistes, infirmiers libéraux, pharmacien, kinésithérapeutes, ostéopathes, podologue-pédicure), se regroupant dans une association (loi de 1901) se nommant "APSTC".

Le projet de la création de la MSP consiste en une première phase des travaux dans la rénovation et la réhabilitation de l'existant puis dans un second temps en une extension des locaux de l'ancienne gendarmerie.

En janvier 2021, le CAUE 76 (Cabinet Architecture Urbanisme et Environnement de Seine-Maritime) a envoyé une note de cadrage notant les contraintes et les enjeux principaux et ainsi, permettre à l'équipe du SMA (Seine Maritime Attractivité Seine-Maritime) d'amorcer les démarches de consultation de maîtrise d'œuvre jusqu'au 26 mars 2021.

Aujourd'hui, des cabinets d'architecture visite les lieux afin de nous remettre pour le 26 mars au plus tard une estimation architecturale et financière.

3.2.1: NOTE D'ETUDE DU CAUE 76

Présentation de la note d'étude du C.A.U.E. (Voir annexe 4).

3.2.2 : ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Forclusion de l'appel d'offre le 26 mars, pas de dépôt de dossier. En seconde démarche, lancement d'un marché négocié.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,

Sans autre question, il est procédé au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet présenté par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Départ de deux conseillers municipaux à 21h30 :

Madame Boulenger et M. Morin quittent le conseil municipal par obligation professionnelle.

Monsieur Morin donne pouvoir à Madame Martine Touzain, Madame Boulenger donne pouvoir à Madame Dalla Torre.

2021-03/3.3 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (groupe scolaire et mairie) :

Monsieur le Maire expose que :

La Commune de Criel-sur-Mer est propriétaire de plusieurs bâtiments communaux notamment :

- Le groupe scolaire, qui est constitué de l'école primaire « Le Tourmont » et de l'école maternelle «Les Clairières ».
- La Mairie, constituée du manoir de Briançon.

Actuellement :

- Le bâtiment de l'école maternelle, d'une surface de 1405m², est chauffé par une chaudière à fuel de 139kw, dont les installations datent 1988.
- L'école primaire, d'une surface 2030m² est chauffée par une chaudière à fuel de 244kw dont les installations datent de 1987.
- La mairie, d'une surface de 3025m², est chauffée en partie par des chaudières à gaz à condensation installées en 2009 mais dépourvues de régulateur centralisé.

Un audit des installations énergétiques et une étude ont été réalisés par l'entreprise Sage service en avril 2020.

Les conclusions recommandent :

- Le remplacement des chaudières actuelles des écoles par des chaudières à condensation à gaz
- L'installation d'un régulateur pour chaudière performant sur ces 3 bâtiments.

Le gain énergétique de ce projet est estimé à 35.5%.

Les travaux seront réalisés par des entreprises extérieures via le lancement d'un appel d'offre.

Le montant HT du projet de remplacement du système de chauffage et d'installation de régulateurs performants pour les chaudières s'élève à 104 957.00 € HT :

- Coût des travaux estimé à 95 250.00 € HT
- Coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à 6 600,00 € HT
- Coût de la mission audit et diagnostic : 3 107,00 € HT

Dans le cadre de ce projet de travaux, la commune de Criel-sur-Mer sollicite :

- une aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- une aide financière au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- une aide financière au titre du Département.

Le plan de financement :

Subvention attendue	Si 20%	Si 30%
DETR	20991,00 €	31487,00 €
DSIL	20991,00 €	31487,00 €
Département 20%	20991,00 €	
Autofinancement	41984,00	20992,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté,
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2021 de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,

Sans autre question, il est procédé au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet présenté par Monsieur le Maire,
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2021 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

2021-03/3.4 : ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE RUE FRANÇOISE Á CRIEL-SUR-MER :

Vu l'article R2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Seine-Maritime (R.D.D.E.C.I.) approuvé par arrêté préfectoral n°2017-2610 du 26 octobre 2017,

Considérant que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (la D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin,

Considérant que ces aménagements fixes et pérennes sont appelés Point d'Eau Incendie (PEI) : catégorisés généralement par des Poteaux d'Incendie (P.I.) ou des Bouches d'Incendie (B.I.),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,
Monsieur le Maire propose l'implantation une nouvelle bouche d'incendie (B.I.) rue Françoise à Criel-sur-Mer,

Le plan de financement est le suivant :

Fourniture et pose d'une bouche incendie rue Françoise :

- Montant de la dépense subventionnable HT : 2 730,00 €

DETR	Si 20%	Si 30%	Si 40%
	546,00 €	819,00 €	1092,00 €
Département 25%	682,00 €		
Autofinancement	1 502,00 €	1 229,00 €	956,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté,
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2021 de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,

Sans autre question, il est procédé au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet présenté par Monsieur le Maire,
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2021 de la commune.

2021-03/3.5 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE - RUE DU CALVAIRE Á MESNIL-Á-CAUX :

Monsieur le Maire expose :

Que des travaux de réfection et de rénovation de la voirie rue du Calvaire et du réseau pluvial sont nécessaires.

Ces travaux consistent en la requalification complète de la rue du Calvaire depuis l'intersection avec la rue de Tocqueville jusqu'à la dernière habitation.

Le marché prévoit ainsi un rabotage des rives de la chaussée existante avant mise en œuvre d'un béton bitumineux 0/10 sur 6cm d'épaisseur en pleine largeur.

Le bordurage existant sera remplacé par des bordures de type T2+ Cs1 afin de délimiter la chaussée des accotements.

Certaines entrées charretières seront délimitées par une bordure de type P1, et matérialisées en enrobés noirs.

Les modifications sur la chaussée et les entrées nécessiteront la reprise de quelques canalisations et gargouilles existantes et/ou à créer.

Le projet prévoit également la création d'un réseau pluvial enterré sous chaussée permettant un captage plus efficace des eaux de ruissellement. Les eaux captées seront dirigées vers la mare tampon existante au cœur du hameau.

Enfin, afin d'obtenir un rendu qualitatif, un engazonnement sera prévu sur l'ensemble des accotements situés en rive de chaussée, un complément en terre végétale est prévu afin d'uniformiser chacun des espaces.

Le plan de financement est le suivant :

- Le montant du projet s'élève à 211 339,95€ HT
- Le coût des travaux estimé s'élève à 202 095,65€ HT
- Le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et audit et diagnostic s'élève à 9 244,30 € HT

Dans le cadre de ce projet la commune de Criel sur Mer sollicite :

- une aide financière au titre de la DETR
- une aide financière au titre du Département

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Subvention attendue	Si 20%	Si 30%
DETR	52 834,98 €	63 401, 98 €
Département 25%	50 000,00 €	
Autofinancement	108 504,97€	97 937,97 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté,
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2021 de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,

Sans autre question, il est procédé au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet présenté par Monsieur le Maire,
-
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2021 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,

2021-03/3.6 : PROJET DE GESTION PAR ÉCOPÂTURAGE DE LA PRAIRIE HUMIDE DU MANOIR DE BRIANÇON :

Monsieur le Maire rappelle :

Que par délibération n°2017-02.1.2.1 en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal a validé la mise en place du système d'éco-pâturage dans la zone humide du manoir de Briançon pour entretenir le terrain.

Le prestataire est « Okotop » qui assure la mise en place d'un troupeau dans la prairie humide du Manoir de Briançon. Okotop assure la surveillance et le suivi sanitaire des animaux.

Selon le devis en date du mois d'octobre 2020 le montant de cette prestation s'élève à 2304 € TTC, se décomposant ainsi :

3. PROPOSITION FINANCIERE

		DEVIS		
				OCTOBRE 2020
Association de loi 1901				
Enregistrée sous le n° W761004050				
N° SI RET 818 121 220 000 29				
3 Rue de Lombardie- 76 630 PETIT CAUX				
NATURE DE LA PRESTATION	PU / HT	Total HT / AN	TVA 20%	TOTAL TTC/ AN
Eco-pâturage				
Surface : 8000 m2				
Mise en place du troupeau				
Fourniture des équipements d'élevage				
Surveillance et suivi sanitaire et soins				
Service d'astreinte en cas d'urgence avérée	0,24 €	1 920,00 €	384,00 €	2 304,00 €
				2 304,00 €

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Maritime.

Après en avoir débattu,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider le devis présenté par l'association « Okotop » d'un montant de 2304 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et des différents partenaires financiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,

Sans autre question, il est procédé au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De valider le devis présenté par l'association « Okotop » d'un montant de 2304 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau et des différents partenaires financiers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

2021-03/3.7 : AMÉNAGEMENTS CIMETIÈRES :

Monsieur le Maire expose :

Que la commune de Criel-sur-Mer dispose de deux cimetières dit « cimetière du haut » sis rue du Vert Bocage et « cimetière du bas » sis route du Cabaret.

Le cimetière appartient au domaine public de la commune et même si le régime des concessions prévoit une mise à disposition des terrains dérogeant au droit de la domanialité publique, la commune reste propriétaire des terrains concédés et doit entretenir les allées.

Considérant que le jardin des souvenirs, réalisé il y a plusieurs années, n'est plus adapté à la demande actuelle et manque de place pour la dispersion des cendres, la création d'un nouveau jardin des souvenirs est donc nécessaire.

Considérant également que la commune souhaite poursuivre la démarche du zéro phytosanitaire mise en œuvre sur l'ensemble du territoire communal, et ceci en aménageant et en enherbant une partie des allées du cimetière.

Ces travaux sont réalisés en régie par les services techniques.

Le montant total de ces travaux s'élève à 4086,67 € HT,

Et comprennent :

3.7.1- la création d'un jardin des souvenirs avec un puit

3.7.2- l'aménagement d'un talus

3.7.3- l'aménagement et l'enherbement des allées sur une partie du cimetière.

Dans le cadre de l'ensemble du projet de travaux, la commune de Criel sur Mer sollicite :

- une aide financière au titre de la DETR.

DETR	Si 20%	Si 30%
	817,33 €	1226,00 €
Autofinancement	3269,34 €	2860,67

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté,
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2021 de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,

Sans autre question, il est procédé au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet présenté par Monsieur le Maire,
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2021 de la commune,

4- AFFAIRES GENERALES :

4.1 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SDE76

Monsieur le Maire présente les chiffres du rapport d'activité 2019 du SDE76 (Syndicat Départemental de l'Energie Seine Maritime) (annexe 5).

2021-03/4 : AFFAIRES GÉNÉRALES :

2021-03/4.1 : DÉNOMINATION ALLÉE NOUVEL ACCÈS AUX ÉCOLES :

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire propose de dénommer le nouvel accès aux écoles créé en 2020 « Allée Samuel Paty », en hommage au professeur d'histoire- géographie, assassiné le 16 Octobre 2020.

Monsieur le Maire précise que les directrices d'école, l'association des parents d'élèves, et l'Inspecteur Académique en ont été informés et qu'ils en sont ravis.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour dénommer le nouvel accès aux écoles « Allée Samuel Paty ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'adopter la dénomination de l'accès aux écoles « Allée Samuel Paty ».

2021-03/4 : AFFAIRES GÉNÉRALES :

2021-03/4.2 : ADHÉSION ASSOCIATION LÉON MÉRIOT :

Monsieur le Maire explique que le terme « Adhésion » n'est pas approprié, qu'il faut lire « Membre bienfaiteur » de l'Association Léon Mériot.

L'Association Léon Mériot créée le 18 septembre 2020, se donne pour objectif de retracer l'histoire de la création de Mesnil- Val, de la construction des villas, notamment celles créées par l'architecte Mériot.

Monsieur le Maire précise que cette association met en valeur le patrimoine historique et architectural de la commune, et qu'à ce titre, il propose que la commune devienne « membre bienfaiteur » de l'association.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De devenir membre bienfaiteur de l'association Léon Mériot,
- De verser un montant de 150€ à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des membres présents et représentés, trois abstentions (Madame Pariche, Madame Hochart, Monsieur Siodmak) :

- De devenir membre bienfaiteur de l'Association Léon Mériot
- De verser un montant de 150€ à l'association Léon Mériot.

4.4 : MOTION PROJET « HERCULE »

Monsieur le Maire a reçu, en date du 4 janvier 2021, un courrier de M. Sébastien Jumel, député de Seine-Maritime,

M. Jumel demande de soumettre au conseil municipal le vote d'une motion appelant le gouvernement à abandonner le projet « Hercule », de démantèlement d'EDF.

Lors des échanges, plusieurs élus ont exprimé le souhait de prendre du temps pour aborder cette motion avant de se prononcer.

Le sujet est reporté, il sera traité lors d'un prochain conseil municipal.

2021-03/4 : AFFAIRES GÉNÉRALES :

2021-03/4.3 : PROJET AIRE DE GRAND PASSAGE GENS DU VOYAGE :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne désormais la compétence aux établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre totale du schéma départemental pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs. Cette compétence est rendue obligatoire pour toutes les communautés de communes et communautés d'agglomération, même celles composées uniquement de communes de moins de 5 000 habitants. Les EPCI sont également représentés au sein de la commission consultative et sont ainsi associés à l'élaboration et à la révision du schéma puisque l'avis de leur organe délibérant doit être recueilli.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020- 2025 a été approuvé le 27 juillet 2020.

Selon la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Villes Sœurs du 29/01/2020, le conseil communautaire a validé le principe de création d'une aire mutualisée et partagée entre les deux communautés de communes du Vimeu et des Villes Sœurs.

Monsieur le Maire expose qu'un projet de création d'aire lui a dernièrement été présenté par le Président de la CCVS sur un terrain identifié à proximité de l'axe de la RD n°925 route du Cabaret (à gauche en allant vers Touffreville sur Eu, avant le point de collecte des déchets verts, proche du territoire de la communauté de communes des Falaises du Talou).

- Considérant le retour d'expérience sur les habitudes de stationnements des gens du voyage, et que cet emplacement nous écarte complètement des hypothèses émises à plusieurs reprises lors de différentes réunions en sous-préfecture d'Abbeville sur une zone comprise entre Ault, Mers les Bains et Friville-Escarbotin,

- Considérant que l'avis des gens du voyage n'a pas été pris à ce jour,
- Considérant que le Sud-Est de la commune de Criel est totalement excentré des territoires de la CCV et de la CCVS, qu'il paraît hypothétique voir inconscient d'engager 800.000 euros d'argent public sur cette zone, sachant, par ailleurs, qu'une aire de grand passage doit être construite à Dieppe c'est-à-dire à moins de 20 kms !
- Considérant que Criel sur Mer est reconnue, par arrêté préfectoral, comme commune touristique, et que l'accès à cette aire, imposerait la traversée du centre bourg par les caravanes durant toute la saison estivale,
- Considérant que la CCVS est entrain de provisionner des fonds pour la réalisation de cette aire sans plus de concertation avec notre collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sans vouloir stigmatiser les gens du voyage, désapprouve à la majorité, le projet d'implantation d'une aire de grand passage à proximité de l'axe de la RD n°925 route du Cabaret (à gauche en allant vers Touffreville sur Eu, avant le point de collecte des déchets verts, proche du territoire de la communauté de communes des Falaises du Talou), pour l'ensemble des raisons exposées ci-dessus et demande que soit engagée rapidement une véritable concertation pour trouver un site propice à cette implantation.

Dit que cette motion sera communiquée au Président de la CCVS, aux Sous-Préfets de Dieppe et d'Abbeville et à Monsieur le Député M Jumel.

Adoptée à la majorité avec 22 voix pour, 1 abstention (Madame Fabienne Huré)

5. INFORMATIONS DIVERSES :

-Les élections départementales et régionales auront lieu le 13 juin premier tour, et le 20 juin pour le 2^{ème} tour.

Il n'y aura qu'un seul bureau de vote pour les deux élections. Le scrutin sera ouvert de 8h à 18h.

Monsieur le Maire rappelle que les élus seront sollicités pour tenir les bureaux de vote : mairie de Criel sur mer et mairie annexe de Mesnil- Val.

- La société « Euroscope » a retiré le graveur de pièces à l'effigie du Manoir de Briançon, ainsi que la longue vue placée en haut du belvédère plage de Criel sur mer. Les machines n'étaient plus rentables depuis la pandémie.
- Lutte contre la COVID 19 :
 1. La mairie a envoyé un courrier aux personnes de 75 ans et plus pour leur proposer de s'adresser au CCAS si elles rencontrent des difficultés pour s'inscrire pour la vaccination anti Covid19.
 2. Le 17 mars, la commune a utilisé les locaux de l'ancienne gendarmerie rue Sainte Geneviève, pour permettre aux médecins généralistes de vacciner 24 patients contre la COVID19. Cette vaccination de personnes fragiles et peu mobiles a pu être mise en place grâce à l'initiative de l'ARS, la coopération du Groupe Hospitalier du territoire de Dieppe et la commune de Criel-sur-mer.
 3. Sur demande du Ministère de l'Education Nationale et de la Santé, des tests salivaires ont été effectués dans les écoles maternelle et primaire de notre commune le 18 mars 2021, pour un dépistage des enfants et des adultes. Les résultats ne sont pas communiqués.

- « Villes, Villages et Maisons fleuries » le jury du Département a décerné le prix de la Gestion Différenciée et de la Biodiversité, ainsi que le prix d'Excellence à notre commune.
La commune a reçu un bon d'achat de 80€ pour chaque prix obtenu, à utiliser dans une jardinerie pour contribuer au fleurissement de notre commune.

6. QUESTIONS DIVERSES :

Madame Leborgne signale que l'état de la rue des Quesnets/ Mesnil-Val se dégrade de plus en plus, malgré l'intervention des services techniques.

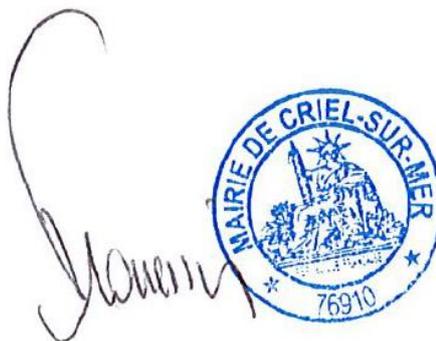
Monsieur Raguet apporte une réponse : il faut lancer une étude pour la réfection de cette voie, en particulier un aménagement des bas- côtés pour trouver une solution pérenne.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leurs échanges et leur demande de rester vigilant face à l'épidémie de la Covid19.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h24.

Criel-sur-Mer, le 14 avril 2021

Le Maire
TROUESSIN Alain





MAIRIE de CRIEL sur Mer

COPIE

Monsieur le Préfet, Préfecture de
de la Seine Maritime
7 Place de la Madeleine
CS16036
76036 Rouen Cedex

A Criel sur Mer, le 22 Mars 2021

Objet : Situation financière « Château de Chantereine »
Nos réf. : AT/2021-11 Courrier recommandé avec AR
Affaire suivie par Alain Trouessin Maire de Criel sur Mer

Monsieur le Préfet,

La commune de Criel sur Mer, que j'ai le plaisir d'administrer, est propriétaire du Château de Chantereine, établissement à vocation d'hébergements, de réceptions et accueil de séminaires.

Ce château possède des infrastructures d'accueil très importantes en termes d'hébergement et de restauration (capacité 225 places), mais également de nombreuses salles de réception et d'activités (salle omnisports, salle d'arts martiaux, salle de danse, salle de tennis de table, salle de classe...).

Les publics ciblés sont des clients privés notamment pour l'organisation de fêtes familiales, de séjours scolaires culturels et sportifs mais également des professionnels afin de développer le tourisme d'affaires par l'accueil de séminaires, team building et conventions.

Ce site connaît un vif succès, les réservations pour 2020 auguraient une excellente année en termes de fréquentation ...

Cet établissement est classé Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et répond à la nomenclature M4. Les charges de fonctionnement annuelles, de l'ordre de 700 K€ (dont 390 K€ de charges de personnel), ont toujours été équilibrées par des recettes de fonctionnement les années passées.

Ces recettes sont le résultat du développement de notre attractivité touristique et des efforts constants des gestionnaires de cet établissement pour optimiser sa rentabilité.

Malheureusement, nous avons été, comme tous les établissements privés ou publics menant ce type d'activité, très fortement touchés par les conséquences de la crise de la COVID 19 qui a entraîné la fermeture de « Chantereine » pendant de longs mois en 2020 et toujours en 2021 (les réservations sont inexistantes, pas de restauration en salle, couvre-feu...).

Cette situation a eu pour conséquence directe un impact désastreux sur les recettes de l'année 2020 avec un manque à gagner de plus de 400 K€ que nous ne pouvons compenser par notre budget communal (nous n'en aurions d'ailleurs pas les moyens).

Pour l'année 2021, qui s'annonce catastrophique pour notre activité, le budget annexe de « Chantereine » doit prendre en compte le déficit de fonctionnement de 2020 et ne s'équilibre qu'avec une hypothèse de recettes que nous ne pourrions pas atteindre avec les restrictions d'activités que nous connaissons.

Par ailleurs, contrairement aux établissements privés exerçant le même type d'activités, nous ne percevons aucune aide de l'État (compensation de la baisse des recettes, chômage partiel, ...).

Cette situation pourrait nous amener à devoir à terme fermer cet établissement avec toutes les conséquences induites pour notre commune. Cela impacterait non seulement notre attractivité touristique, mais aussi et surtout notre budget communal puisqu'il nous faudrait à minima absorber la masse salariale des personnels de cet établissement. Ceci impliquerait une hausse de plus 15% de nos charges de personnel qui aurait pour conséquence certaine une hausse significative de notre fiscalité locale et ce, en opposition totale avec nos engagements de gestion raisonnable et raisonnée.

Le budget primitif présenté en Conseil Municipal du 29 mars ne pourra pas être considéré comme étant « sincère » ! Le montant inscrit en recette de fonctionnement afin d'équilibrer le budget ne saurait être atteint !

C'est dans l'objectif de ne pas se trouver dans une situation aussi catastrophique pour notre commune que je me permets de solliciter votre aide afin d'obtenir un soutien financier exceptionnel de l'État pour passer cette crise majeure que traverse notre pays. Cette aide si elle est envisageable permettrait aux SPIC (qui ont un devoir de gestion identique au privé) de pouvoir bénéficier d'un soutien équivalent à celui proposé par l'État aux sociétés privées.

Dans l'espoir que vous porterez une attention toute particulière à notre situation, et restant à votre entière disposition pour vous fournir d'éventuels compléments d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Copies

Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe

Monsieur Sébastien Jumel Député

Monsieur Lesage Trésor public

Monsieur Eddy Facque Président de la CCVS

Le Maire
Alain JROULSIN



Entreprise spécialisée	Commune	DDTM	Autre service
------------------------	---------	------	---------------

Volonté d'acquisition du bien
par la commune
Délibération du conseil
municipal

Estimation des travaux de
mise en sécurité

Estimation des biens à
l'initiative de la commune
Services des domaines

Demande d'acquisition

15 jours

*Envoi du
dossier et
des pièces*

Instruction du dossier
+ rédaction d'une fiche
Barrier pour le MEDDE

Envoi de la fiche

Demande de financement
par la *DREAL Haute-
Normandie* au MEDDE

6 mois

Instruction du dossier par le
MEDDE
+ envoi de l'arrêté de
financement

1 mois

Rédaction de l'arrêté
préfectoral

Envoi de l'arrêté

Acquisition du bien

1 mois

*Envoi de l'acte de
vente ou de la
promesse de vente*

Rédaction du mandat de
paiement

Paiement par la *DRFiP*

Démolition du bien

1 mois

*Envoi des factures
des entreprises*

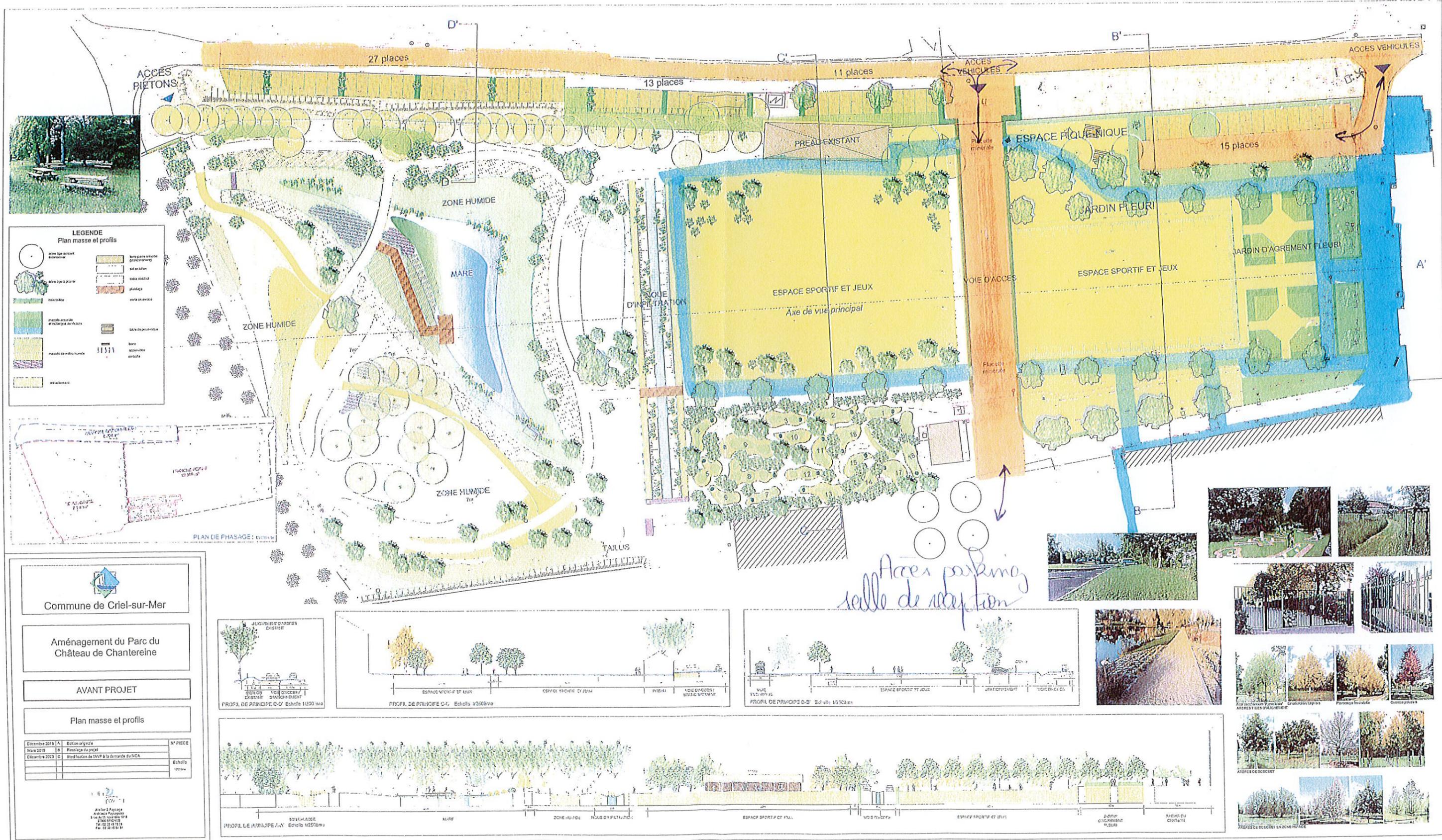
Rédaction du mandat de
paiement

Paiement par la *DRFiP*

Fin de l'opération

*
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
DRFiP : Direction Régionale des Finances Publiques

Nouveau Plan de circulation



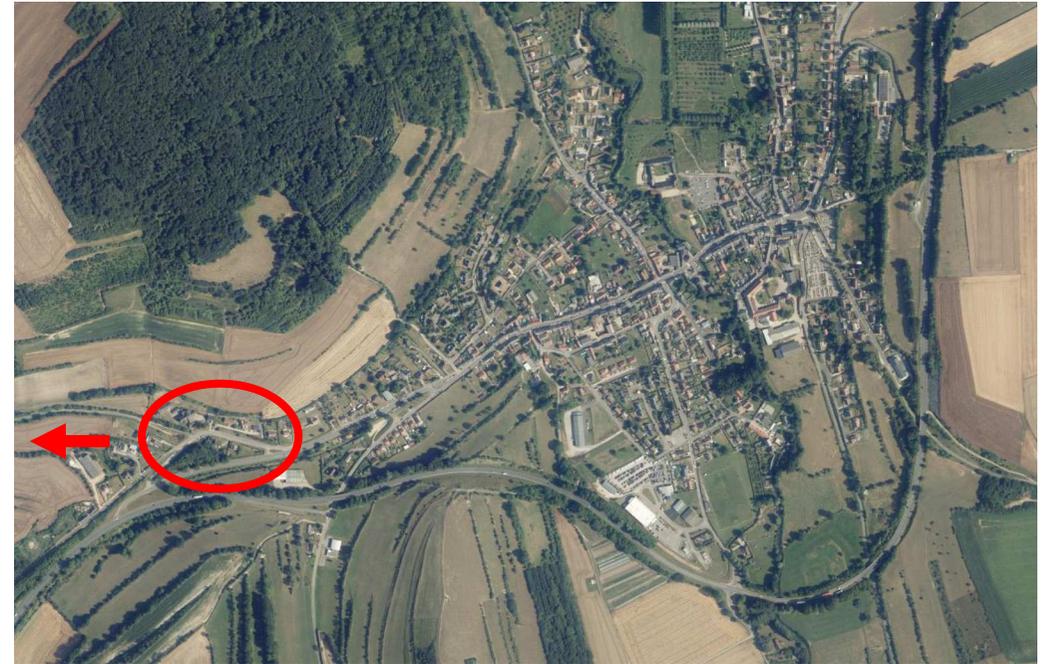
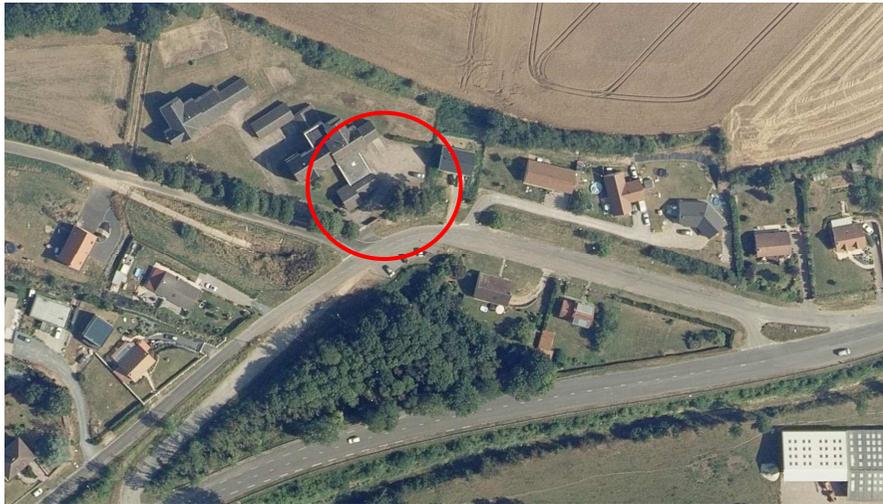
Vehicules
 Piétons



COMMUNE DE CRIEL SUR MER

MAISON MEDICALE ROUTE DE DIEPPE

NOTE DE CADRAGE



Les élus de Criel sur Mer ont à cœur de pouvoir maintenir et accueillir dans de bonnes conditions des professions médicales sur le territoire communal. L'ancienne gendarmerie, acquise il y a quelques années par la commune, remplirait assez bien les conditions de cet accueil.

Bien qu'un peu excentrée par rapport au cœur de la commune, la situation de l'ancienne gendarmerie reste très accessible, notamment au regard de la population rurale des alentours qui constitueraient une part importante de la patientèle ciblée par le projet.

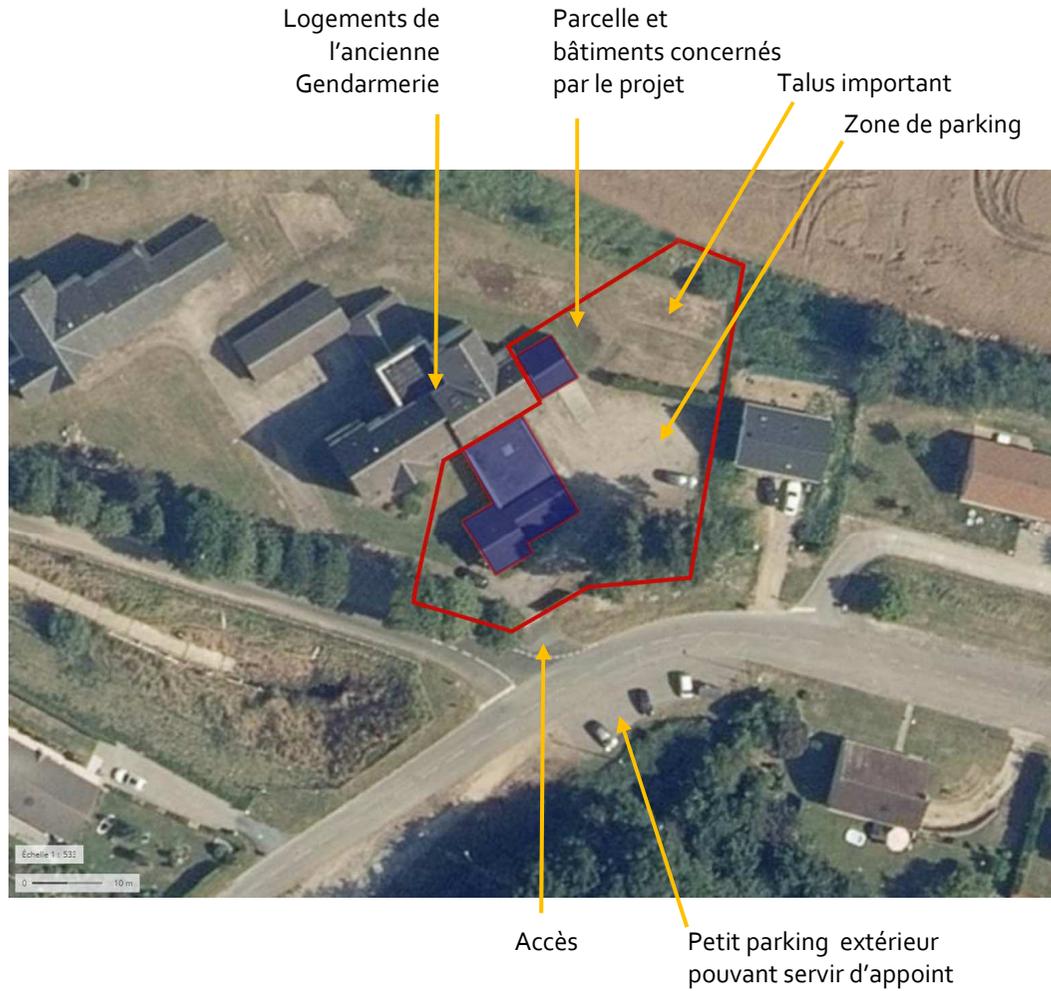
Le projet :

Il consiste à créer des locaux pour une équipe pluri professionnelles constituée en MSP (maison de santé pluri professionnelle) qui compterait une vingtaine de personnes à terme. (Voir le tableau en annexe)

Une estimation de 340 mètres carrés utiles est envisagée dans un premier temps, et 470 m² dans la configuration d'une équipe plus étoffée avec dentiste et kinésithérapeute.

Ces surfaces prennent en compte les locaux communs comme les espaces d'attente, les sanitaires, une salle de réunion, et autres locaux techniques et utilitaires, cependant elles n'intègrent pas les circulations et les dégagements qui peuvent représenter 10 à 15 % suivant l'organisation des locaux.

C'est donc environ 400 m² et 530 m² qu'il faut envisager pour le projet suivant la composition de l'équipe médicale.



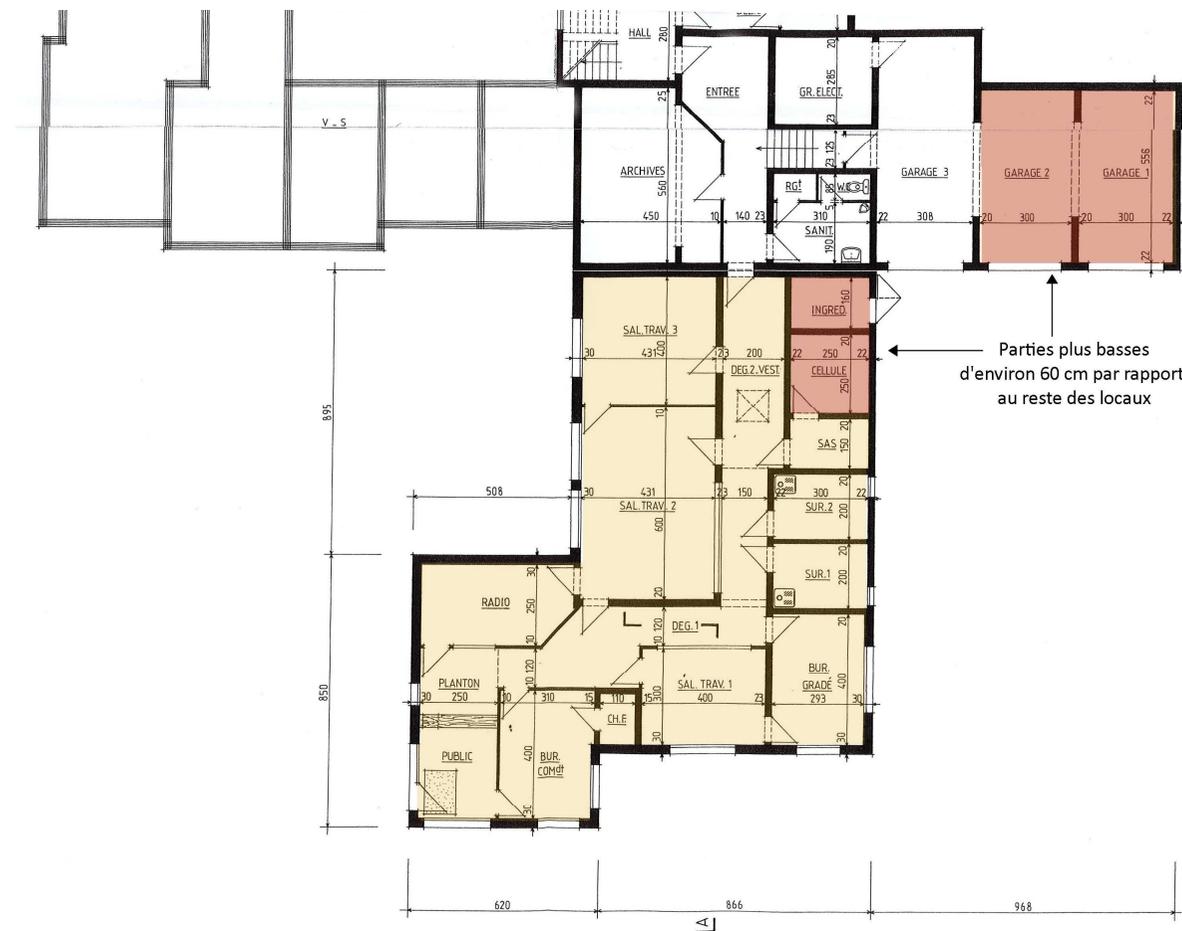
Configuration des lieux

Locaux existants :

Ils sont constitués ; d'un bâtiment à rez de chaussée dégageant environ 160 m² utiles, et de 2 garages qui donnent sur la cour arrière. Ces 2 garages représentent un potentiel de surface, cependant l'importante différence de niveau qu'ils ont avec le reste des locaux limite fortement l'intérêt de les conserver. Il serait en effet peu concevable d'avoir des ruptures de niveaux dans un projet de maison médicale, et par ailleurs la remise à niveau des dalles de ces garages rencontrerait quelques écueils techniques sans parler de la difficulté d'intégrer fonctionnellement leurs surfaces dans le schéma d'organisation des locaux.

Une extension est donc indispensable pour répondre aux objectifs de surfaces, quelle que soit la formule retenue au niveau de l'équipe médicale.

Au total, **240 m²** seraient à construire en première phase avec une possible extension de **130 m²** à terme.



La présence d'un fort talus au nord du terrain limitera les possibilités d'implantation dans cette direction, obligeant ainsi de positionner l'agrandissement en grande partie sur la zone actuelle de stationnement.

Schéma 1



Dans cette hypothèse, les locaux existants (160 m²) sont conservés et réaménagés dans le cadre d'un projet global d'environ 400 m² qui inclurait une extension d'environ 240 m².

Les 2 garages existants qui au final présente plus d'inconvénients que d'avantages à être maintenus, sont supprimés.

La partie nord de l'extension s'avance en limite de talus mais sans générer trop de déblais.

Le niveau de dalle est relevé par rapport au terrain naturel afin de s'ajuster sur celui des locaux existants.

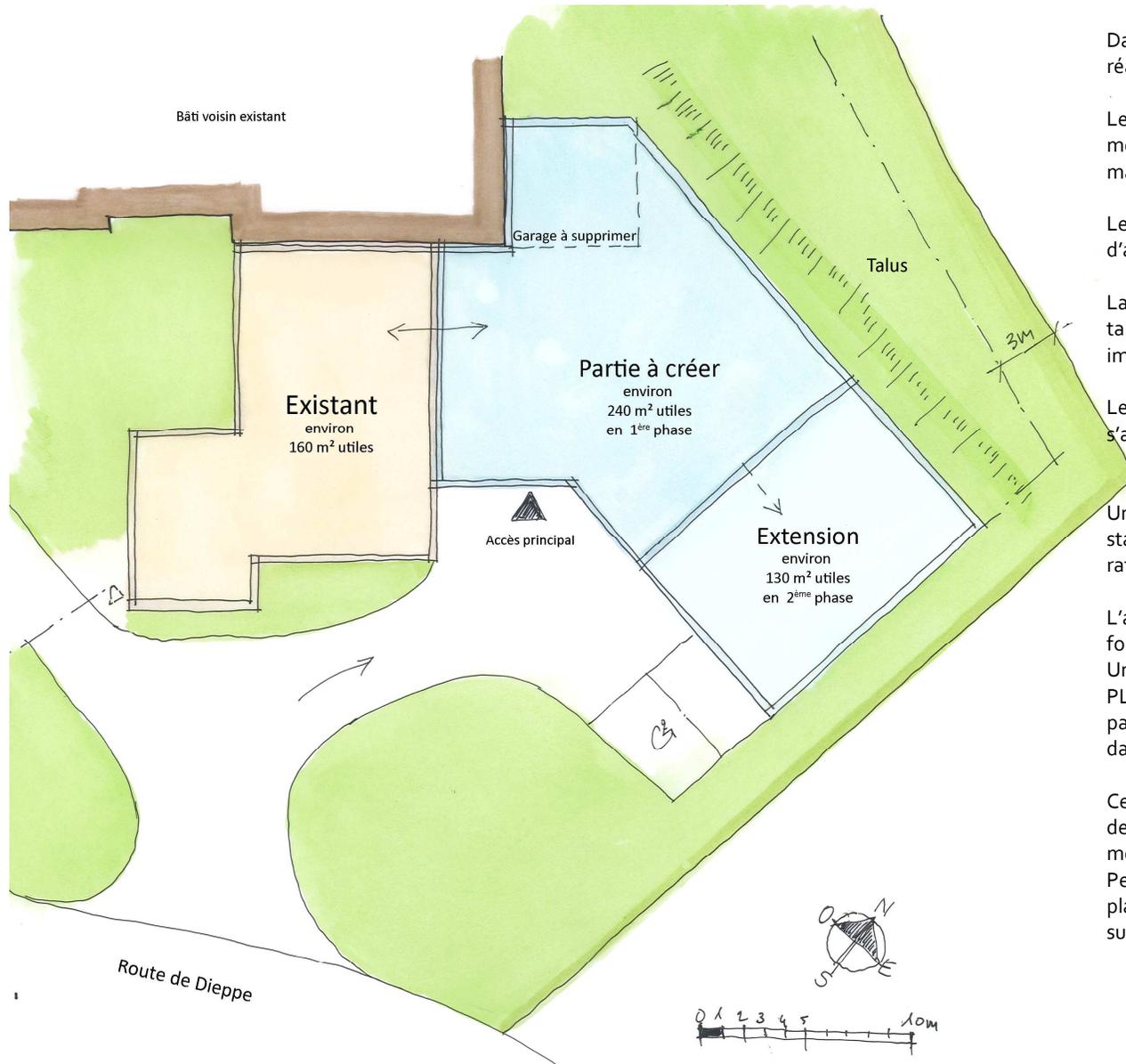
Un nouvel accès du bâtiment est créé depuis la zone intérieure de stationnement, en position plus centrale afin d'assurer une distribution rationnelle.

Le stationnement est recomposé à partir de sa forme actuelle, déduction faite de l'emprise de la nouvelle construction.

5 places sont ainsi possibles sans rechercher à ce stade une capacité plus grande car le parking extérieur au terrain, le long de la Route de Dieppe, pourrait éventuellement rentrer dans le calcul des places à pouvoir.

Ce schéma qui correspond à un projet de 400 m², s'insère assez bien dans le terrain mais laisse peu de place à une éventuelle extension. La seule possibilité pour cette extension serait de reprendre encore d'avantage d'espace sur la zone de stationnement (et probablement aussi sur les espaces verts).

Schéma 2



Dans cette hypothèse, les locaux existants de 160 m² sont conservés et réaménagés dans le cadre d'un projet global d'environ 530 m² à terme.

Le schéma est compatible avec une étape intermédiaire d'une maison médicale de 400 m² extensible à 530 m² pour retrouver son déploiement maximum.

Les 2 garages existants qui au final présente plus d'inconvénients que d'avantages à être maintenus sont supprimés.

La partie nord de la nouvelle construction s'avance légèrement dans le talus mais sans aller trop loin pour éviter un décaissement trop important du terrain.

Le niveau de la dalle est relevé par rapport au terrain naturel afin de s'ajuster sur celui des locaux existants.

Un nouvel accès du bâtiment est créé depuis la zone intérieure de stationnement, en position plus centrale afin d'assurer une distribution rationnelle.

L'aire de stationnement est ici assez réduite, la construction empiétant fortement dans la zone de stationnement actuelle.

Une recomposition du parking sera à faire en fonction des exigences du PLU qui définit un minimum d'espace vert (25%), et de la capacité du parking de la Route de Dieppe extérieur au terrain mais pouvant entrer dans le calcul des places à pouvoir.

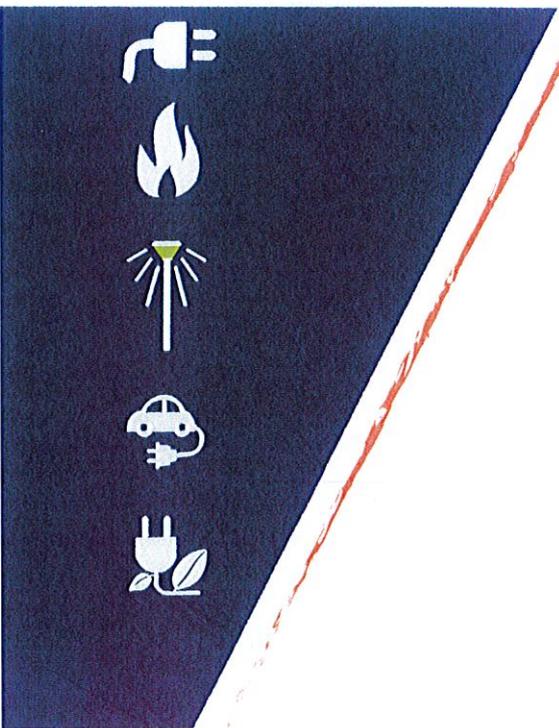
Ce schéma, plus dense sur le terrain, permet de répondre à la possibilité de phasage et d'intégration de nouveaux professionnels dans l'équipe médicale.

Petit bémol à cette configuration, la compacité qui en résulte risque de placer certains locaux en « deuxième jour », c'est-à-dire sans vue directe sur l'extérieur.

ANNEXE /Approche quantitative prévisionnelle des locaux

Espaces pour les professionnels	Surface utile en m ²	Nombre Locaux prof.	Nombre de professionnels	Ordre de priorité
Médecins généralistes	25 x 4 = 100	4	4 Médecins généralistes	1
Médecin vacataire	25	1	1 Médecin vacataire 1 Interne	1
Diététicien / Psychologue	25	1	1 Diététicien 1 Psychologue	1
Secrétaire	25	1	1 Secrétaire	1
Infirmiers	15	1	3 Infirmiers	1
Kinésithérapeute	50	1	1 Kinésithérapeute	2
Ostéopathe	20	1	1 Ostéopathe 1 Podologue	1
Chirurgien-dentiste	75	1	1 Chirurgien-dentiste	2
Orthophoniste / Psychomotricien	25	1	1 Orthophoniste 1 Psychomotricien	1
Sage-femme	45	1	1 Sage-femme	1
Locaux mutualisés : Espaces d'attente/sanitaires personnels et patients/salle de réunion/ office/ local archives/local poubelle...	65			1
TOTAL santé	345 (sans Dentiste et Kiné) 470 (avec Dentiste et Kiné)	13	17 en première phase 19 en deuxième phase	
+ Circulations et dégagements	+ 10 à 15 %			

Rapport d'activité



2019



Le temps est venu de vous présenter le rapport d'activité 2019 du SDE76 qui retrace les événements marquants de l'année écoulée.

2019 a été une année riche comme vous pourrez le constater en parcourant ces quelques pages. Cette année a également été marquée, d'une part, au regard de l'activité sur les compétences historiques, et d'autre part, à travers le développement de nouvelles compétences liées à la transition énergétique (groupement d'achat, conseils en énergie, projets photovoltaïques, méthanisation, mobilité bas carbone, etc.), afin de faire notre territoire «le territoire de toutes les énergies».

Le SDE76 a eu l'honneur d'assurer la présidence du Territoire d'Énergie Normandie (TEN). Durant cette présidence, le SDE76 a entre autres piloté l'organisation de la participation du TEN au congrès de la FNCCR à Nice, qui a été une véritable réussite.

Notre syndicat a toujours à coeur, depuis sa création en 1938, de placer ses métiers historiques au centre de ses actions ; c'est pourquoi il a signé un nouveau contrat de concession de distribution électrique d'une durée de 30 ans. Ce contrat prépare l'avenir et relance une dynamique de partenariat avec Enedis et EDF et, ce, au profit de nos communes adhérentes.

Comme vous pouvez le constater, l'aspect visuel de ce rapport d'activité a évolué, mais pas son contenu. Ainsi, en parcourant ces quelques pages, vous constaterez que les taux d'intervention se sont maintenus au plus haut niveau pour l'année 2019.

Je tiens à remercier tous nos élus pour leur engagement durant ce mandat, ainsi que nos agents pour leur dévouement.

Je vous souhaite une très bonne lecture !

Bien à vous !
Patrick CHAUVET

Direction de publication
Patrick CHAUVET

Rédaction
Patrick CHAUVET
Yves LOISEL
Yvon PESQUET
Gérard JOUAN
Christian FAUQUET
Xavier VANDENBUCLKE

Conception graphique
Anaïs COTRELLE

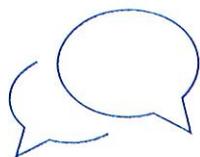
Photos
André ROCQUES

Impression
Graphélio Rouen

Tirage en 900 exemplaires
Novembre 2020

SOMMAIRE

04	2019 en images
L'organisation du SDE76 Le fonctionnement Les instances Les ressources humaines Les ressources financières	05-15
16-21	Les domaines d'actions du SDE76 Les concessions de distribution d'électricité Les concessions de distributions de gaz Les travaux sur les réseaux électriques Les travaux sur les réseaux gaz Les travaux sur les réseaux d'éclairage public Le génie civil de télécommunications La maintenance de l'éclairage public La mobilité bas carbone
Les nouvelles orientations du SDE76 Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) Le conseil en énergie Les projets photovoltaïques	22-25
26-28	Les marchés notifiés
La présidence du TEN	29-31
32-33	La communication
Les projets à l'horizon 2020	34



14 FÉVRIER



Signature contrat de concession

Un nouveau contrat de concession de distribution électrique a été signé le 14 février dernier pour une durée de 30 ans. Ce contrat prépare l'avenir et relance une dynamique de partenariat entre le SDE76, EDF et Enedis au profit de nos collectivités membres.

01 - 03 OCTOBRE



Congrès FNCCR à Nice

Le TEN a participé au congrès de la FNCCR à Nice. Un stand a été réalisé afin de faire connaître les missions des 5 syndicats.

01 JANVIER



Présidence du TEN

Le SDE76 a assuré la présidence du «Territoire d'Énergie Normandie» TEN, entente regroupant les 5 syndicats normands. Divers projets ont été menés comme la signature de la Charte TEN/Région Normandie en faveur de la transition énergétique et l'organisation de la participation de l'entente au congrès de la FNCCR à Nice.

02 MAI



Signature charte TEN/Région

La Région Normandie et le TEN ont signé une charte pour agir ensemble en faveur de la transition énergétique, pour faire de la Normandie, le «territoire de toutes les énergies»



L'organisation du SDE76

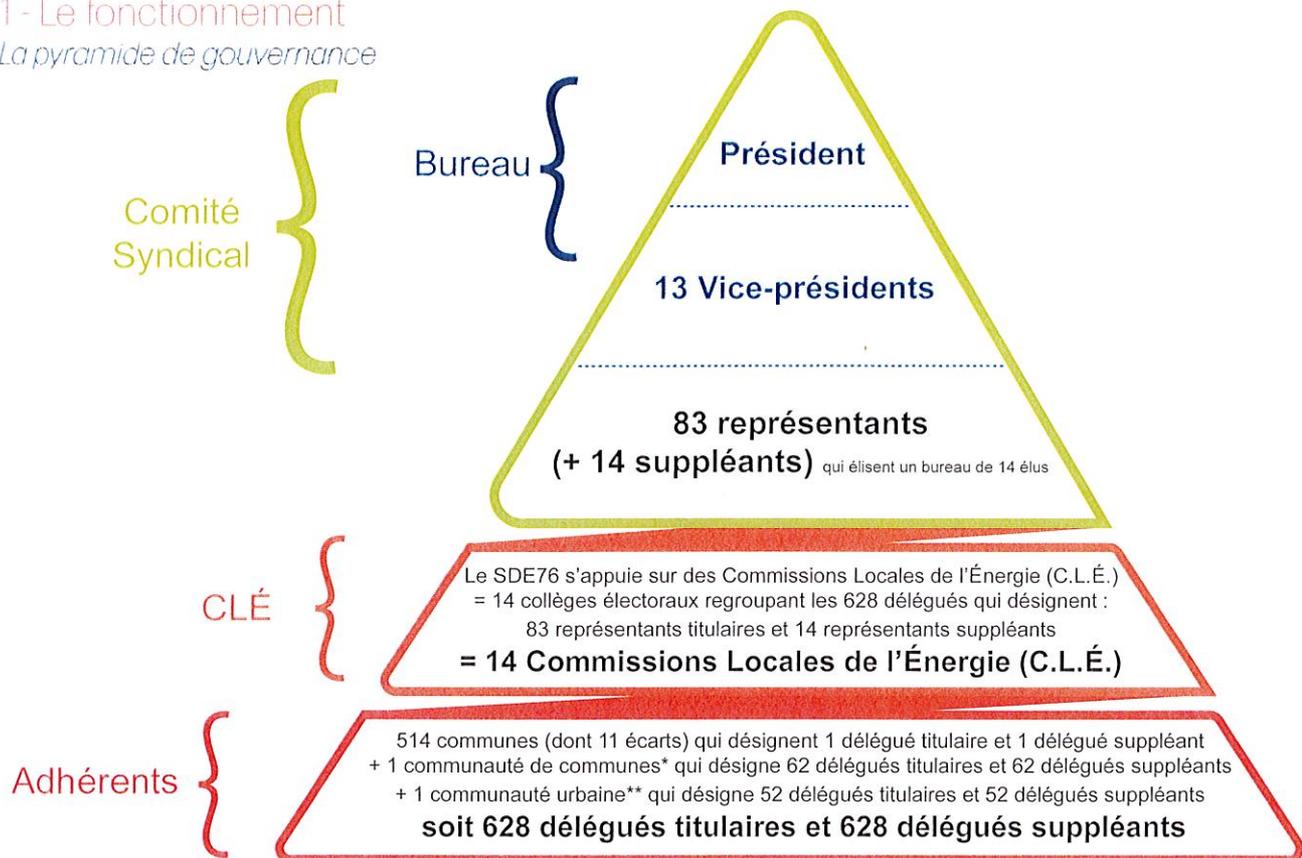
A blue flag with the SDE76 logo and text. The logo consists of the letters 'SDE' in large blue font, with a green stylized '76' to the right. Below the logo, the text 'Syndicat départemental d'énergie' is written in a smaller blue font, and 'www.sde76.fr' is written in red. The flag is set against a white background.

SDE
Syndicat départemental d'énergie
www.sde76.fr

LE FONCTIONNEMENT ET LES INSTANCES

1 - Le fonctionnement

La pyramide de gouvernance



* La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et ** La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole désignent autant de délégués et de suppléants qu'elles comptent elles-mêmes de communes au sein du SDE76.

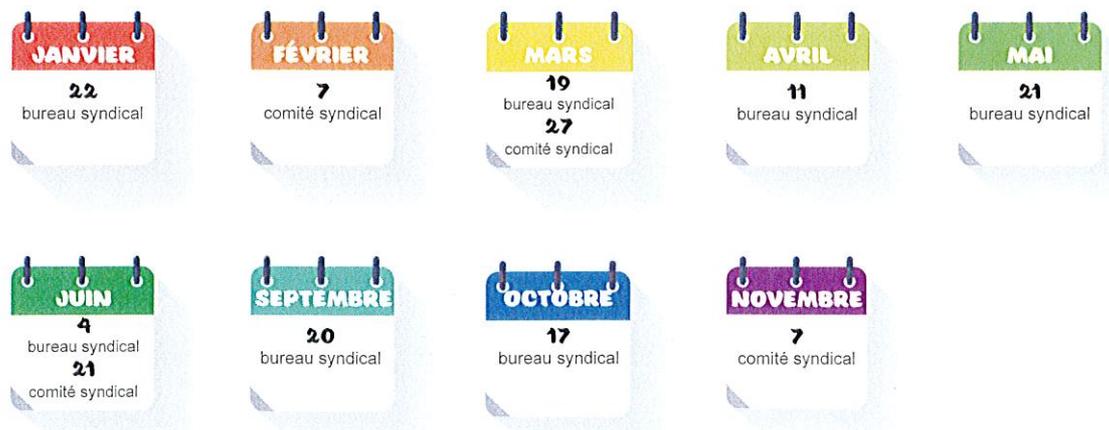
Le SDE76 regroupe au 31 décembre 2019 : 514 communes, une communauté de communes de 62 communes et une communauté urbaine de 52 communes.

Pour mémoire, chaque collectivité composant le SDE76 a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein d'un des 14 secteurs nommés : Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ). Les délégués titulaires ont ainsi désigné, parmi les membres composant leur CLÉ, des représentants titulaires et suppléants qui composent le comité syndical.

2 - Les instances

Le comité syndical

Le comité syndical du SDE76 est composé de 83 représentants titulaires. Il élit le président et les vice-présidents qui composent le bureau syndical.



Le bureau syndical

14 membres composent le bureau syndical. Il est chargé d'assister le président dans la gestion du syndicat et peut exercer par délégation du comité syndical certaines prérogatives.



Patrick CHAUVET
Président

CLÉ 9



Yvon PESQUET
Vice-président
Chargé des affaires générales

CLÉ 3



Hervé LEPILEUR
Vice-président
Chargé du développement économique

CLÉ 1



Jean-Marie CROCHEMORE
Vice-président
Chargé des travaux

CLÉ 2



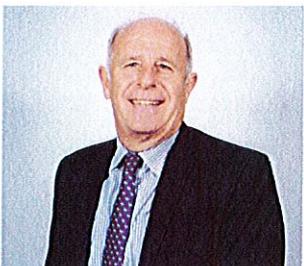
Marcel Vautier
Vice-président
Chargé de la relation avec le personnel

CLÉ 4



Christian FAUQUET
Vice-président
Chargé des énergies

CLÉ 5



Jean-François BLOC
Vice-président
Chargé de l'intercommunalité

CLÉ 6



Xavier VANDENBULCKE
Vice-président
Chargé de l'informatique S.I.G

CLÉ 7



Gérard JOUAN
Vice-président
Chargé de la concession gaz

CLÉ 10



Daniel JOFFROY
Vice-président
Chargé des télécommunications
électroniques

CLÉ 11



Daniel ROCHE
Vice-président
Chargé de l'accès à l'énergie
dans le monde

CLÉ 12



Rémy TERNISIEN
Vice-président
Chargé de l'entretien de
l'éclairage public

CLÉ 13



Jérôme GRISEL
Vice-président
Chargé de l'environnement

CLÉ 14



Yves LOISEL
Vice-président
Chargé de la communication

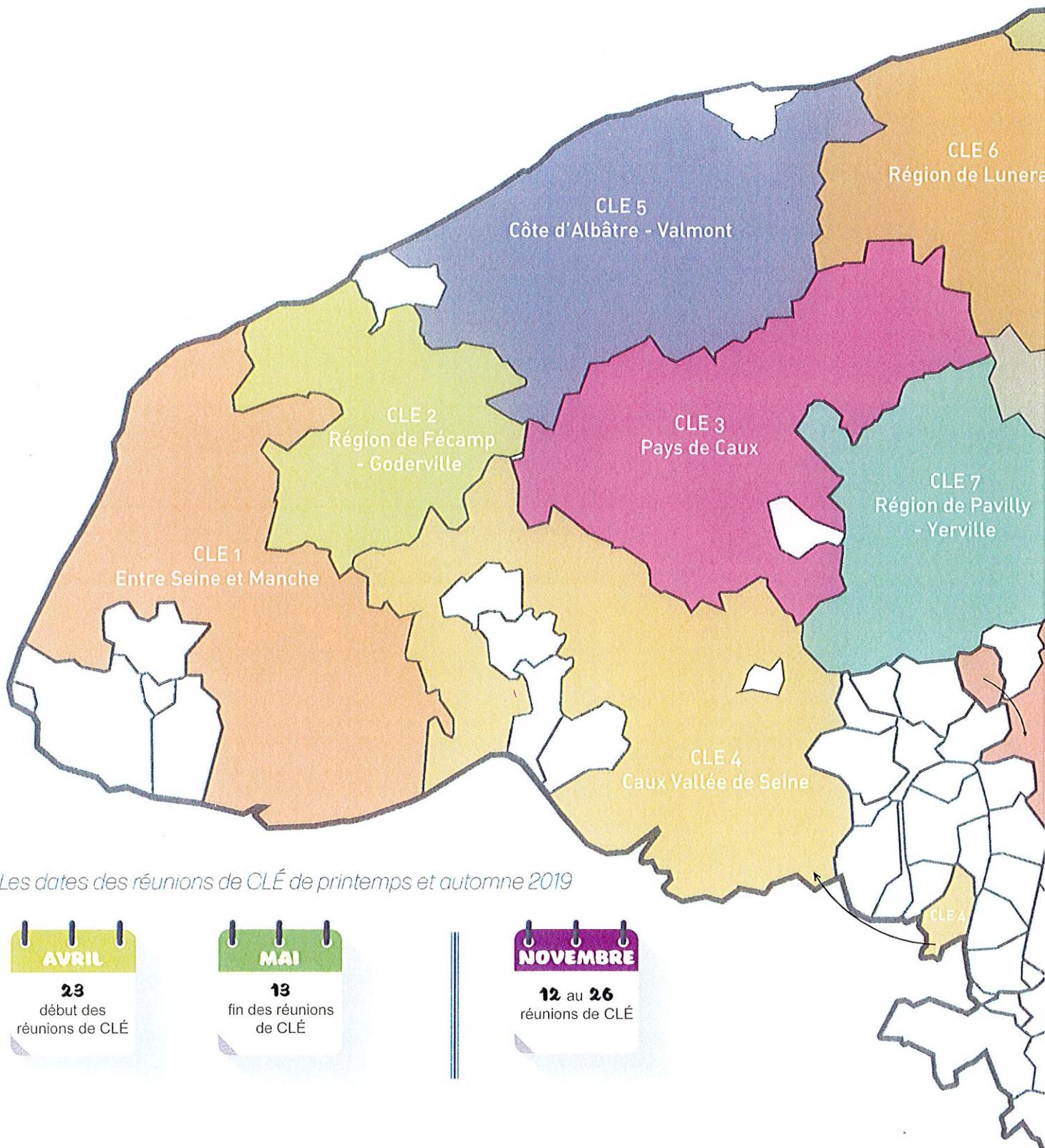
CLÉ 16

Les Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ)

Elles regroupent sur un secteur géographique donné l'ensemble des collectivités adhérentes au SDE76. 14 CLÉ ont été mises en place. Chaque CLÉ est animée par un vice-président issu du bureau syndical du SDE76.

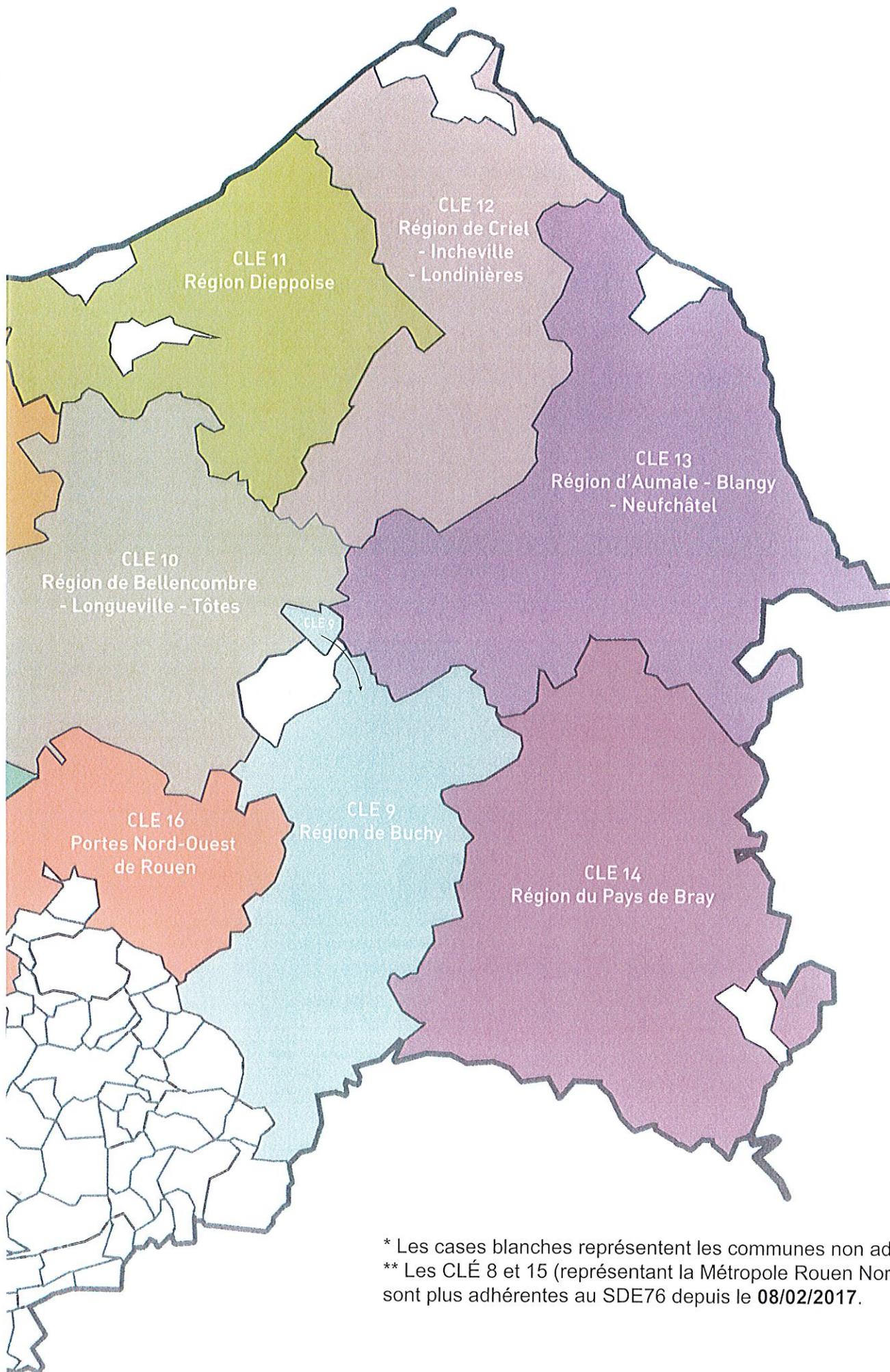
Les réunions des CLÉ se déroulent au printemps et à l'automne, elles ne sont pas publiques, mais sont ouvertes à tous les élus des collectivités adhérentes.

La carte des Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ)



Les dates des réunions de CLÉ de printemps et automne 2019





* Les cases blanches représentent les communes non adhérentes.
 ** Les CLÉ 8 et 15 (représentant la Métropole Rouen Normandie) ne sont plus adhérentes au SDE76 depuis le **08/02/2017**.

LES RESSOURCES HUMAINES



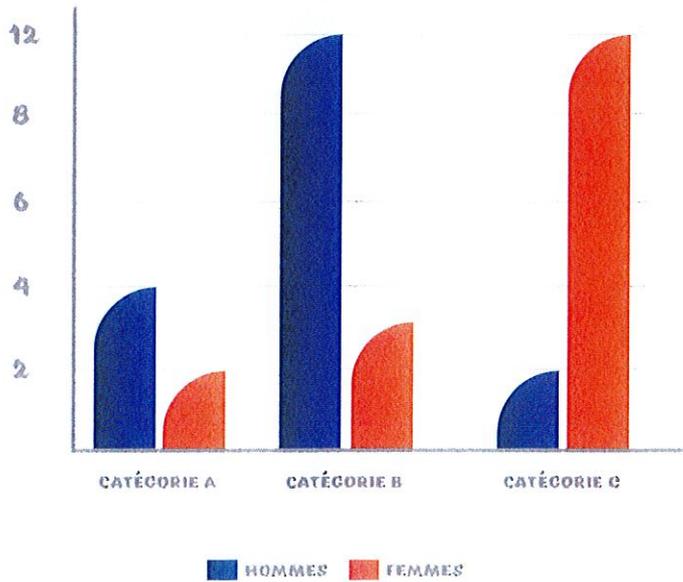
1 - Une équipe à votre service



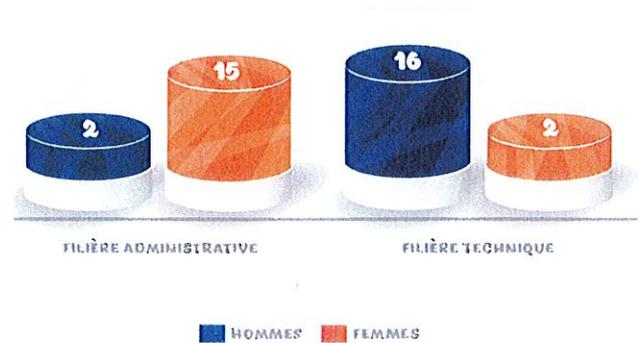
© TG Photographie- SDE76

2- La parité et la diversité

Par sexe et par catégorie



Par sexe et par filière



Nombre d'agents par catégorie

6 agents de catégorie A

15 agents de catégorie B

14 agents de catégorie C

Le nombre d'agents par sexe

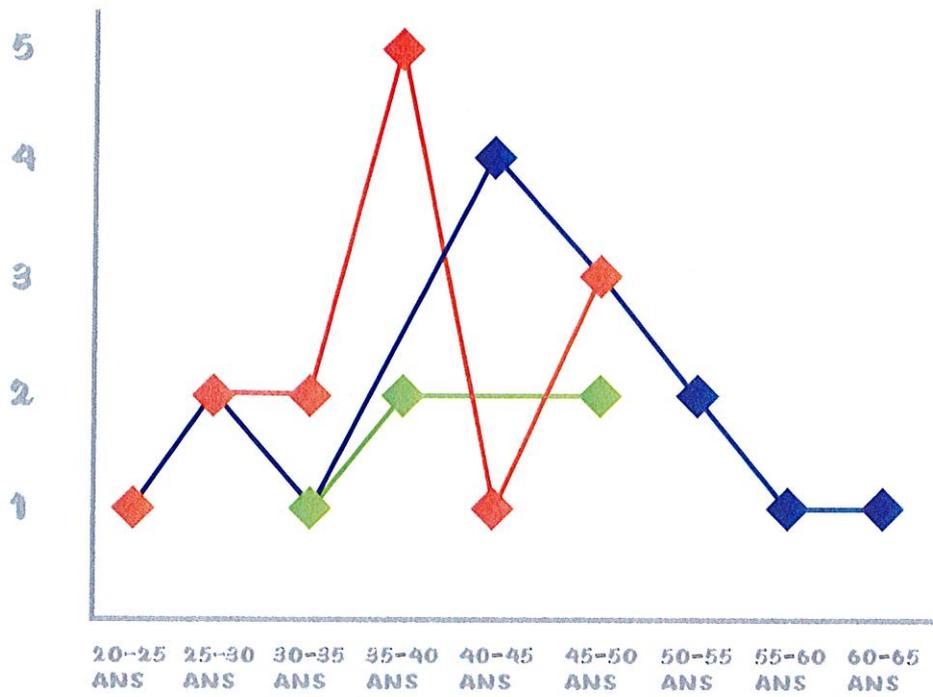


18 / 35



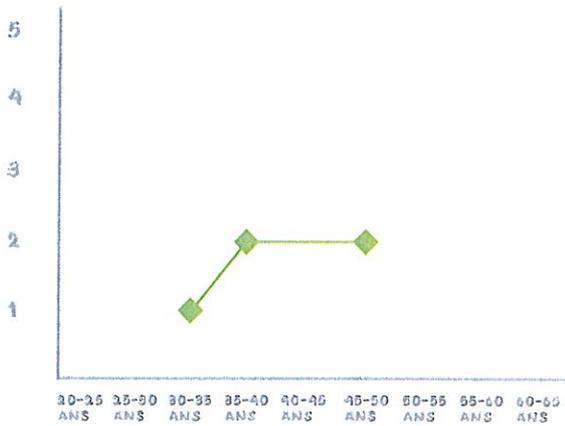
17 / 35

3- La pyramide des âges

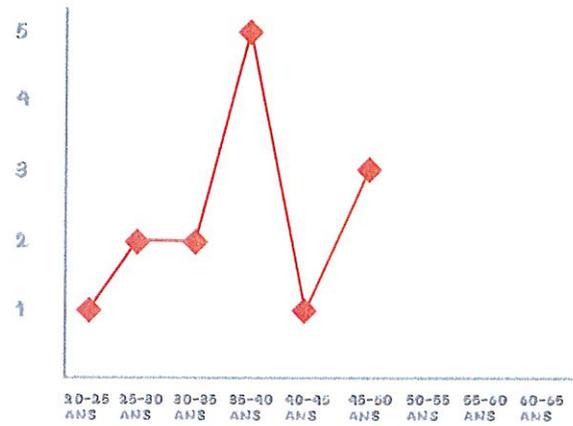


Par catégorie

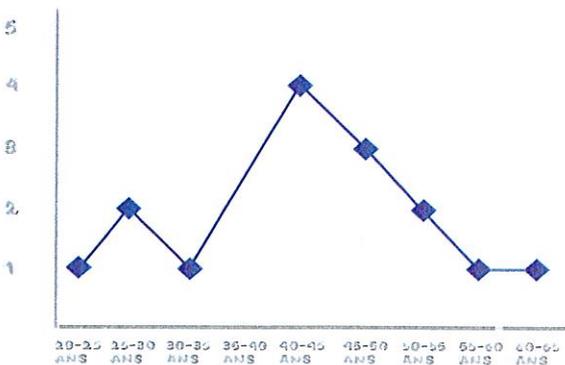
◆ CATÉGORIE A



◆ CATÉGORIE C

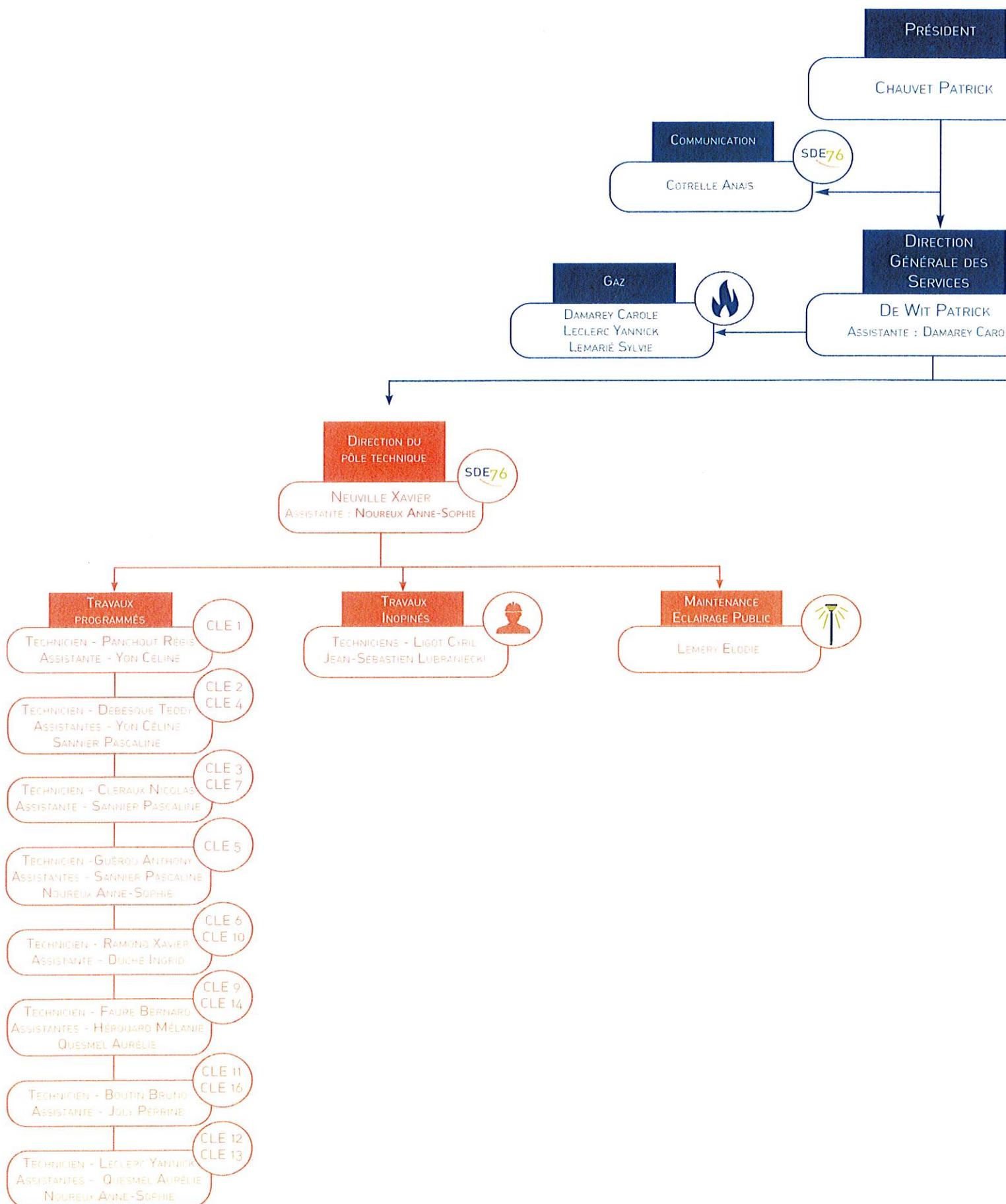


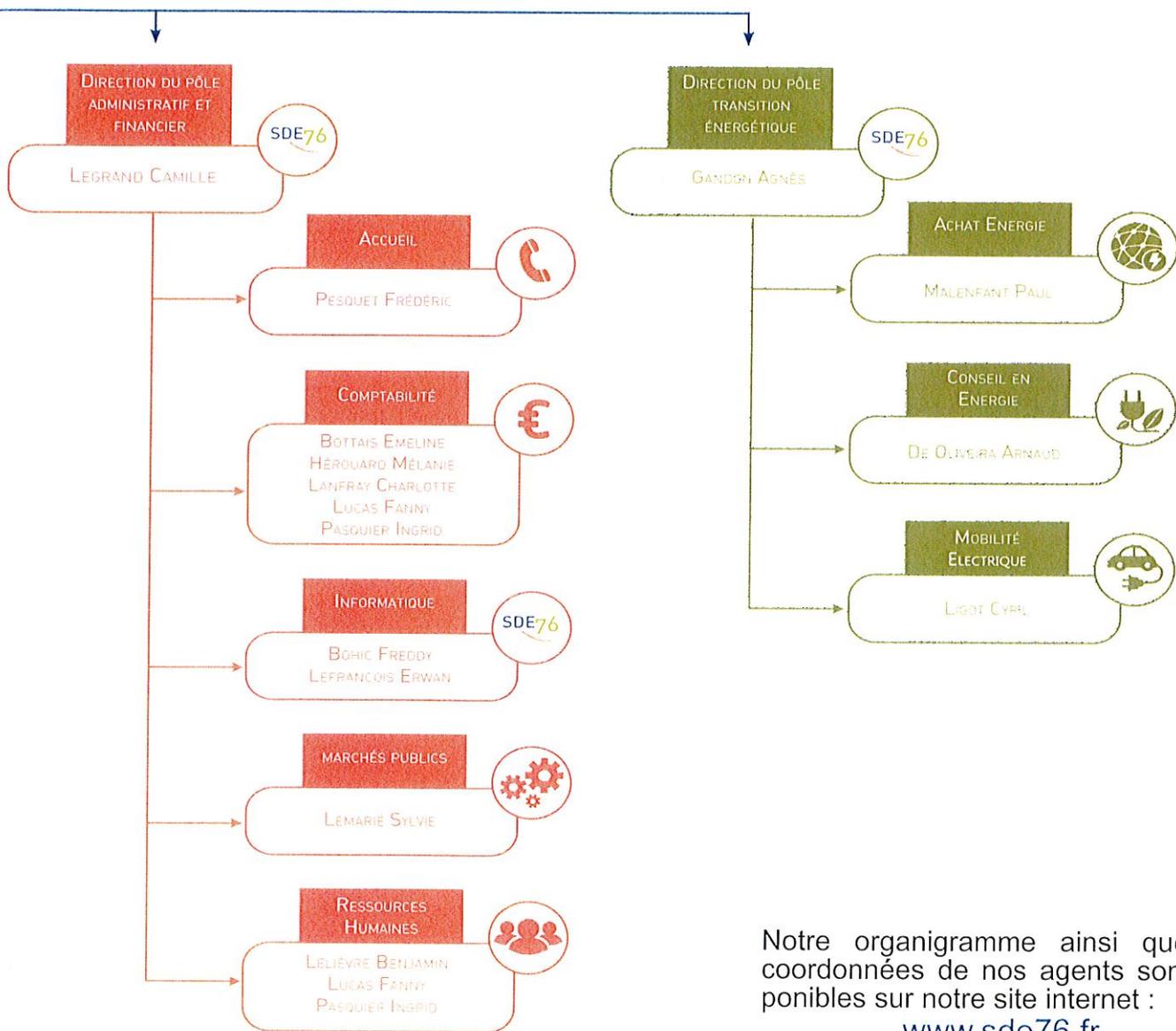
◆ CATÉGORIE B



moyenne d'âge

4- L'organigramme des services au 31/12/2019





Notre organigramme ainsi que les coordonnées de nos agents sont disponibles sur notre site internet : www.sde76.fr.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

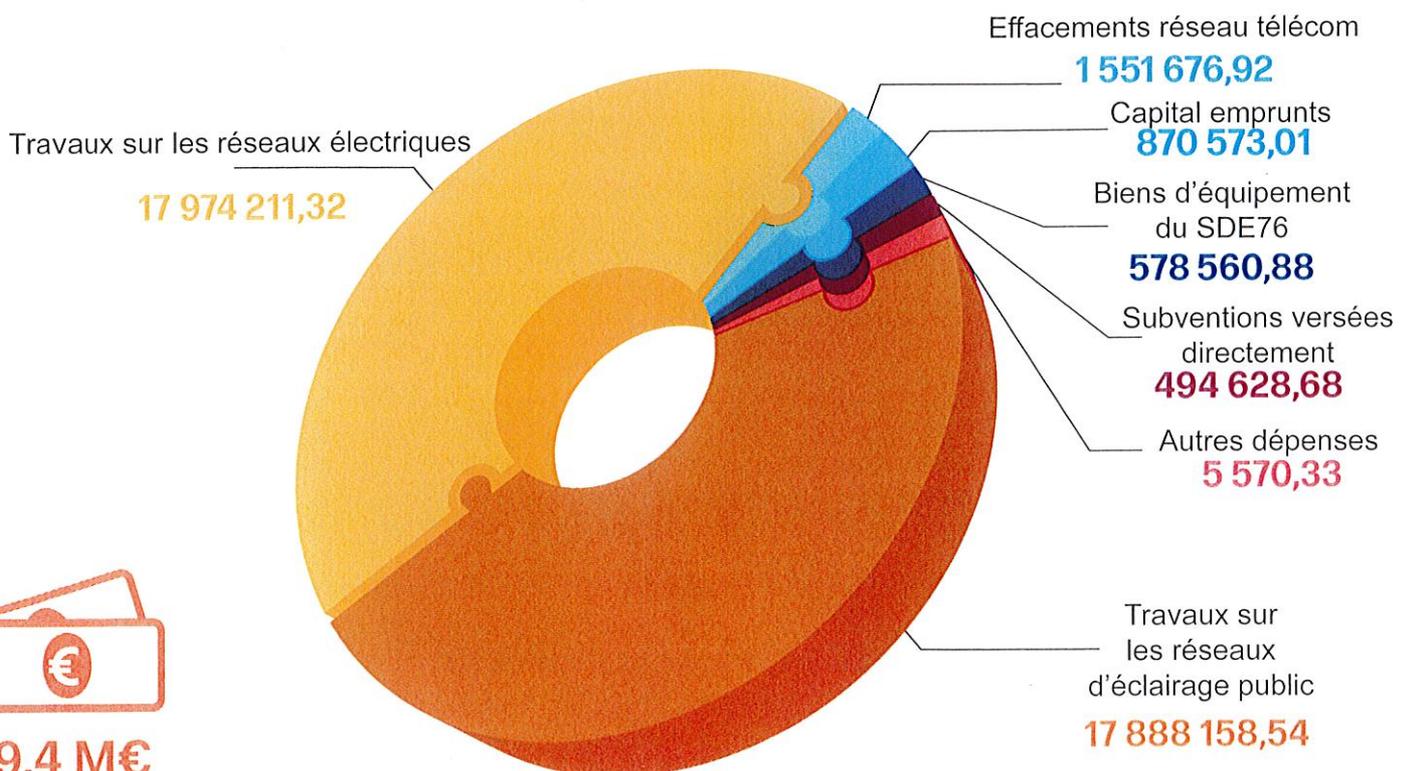
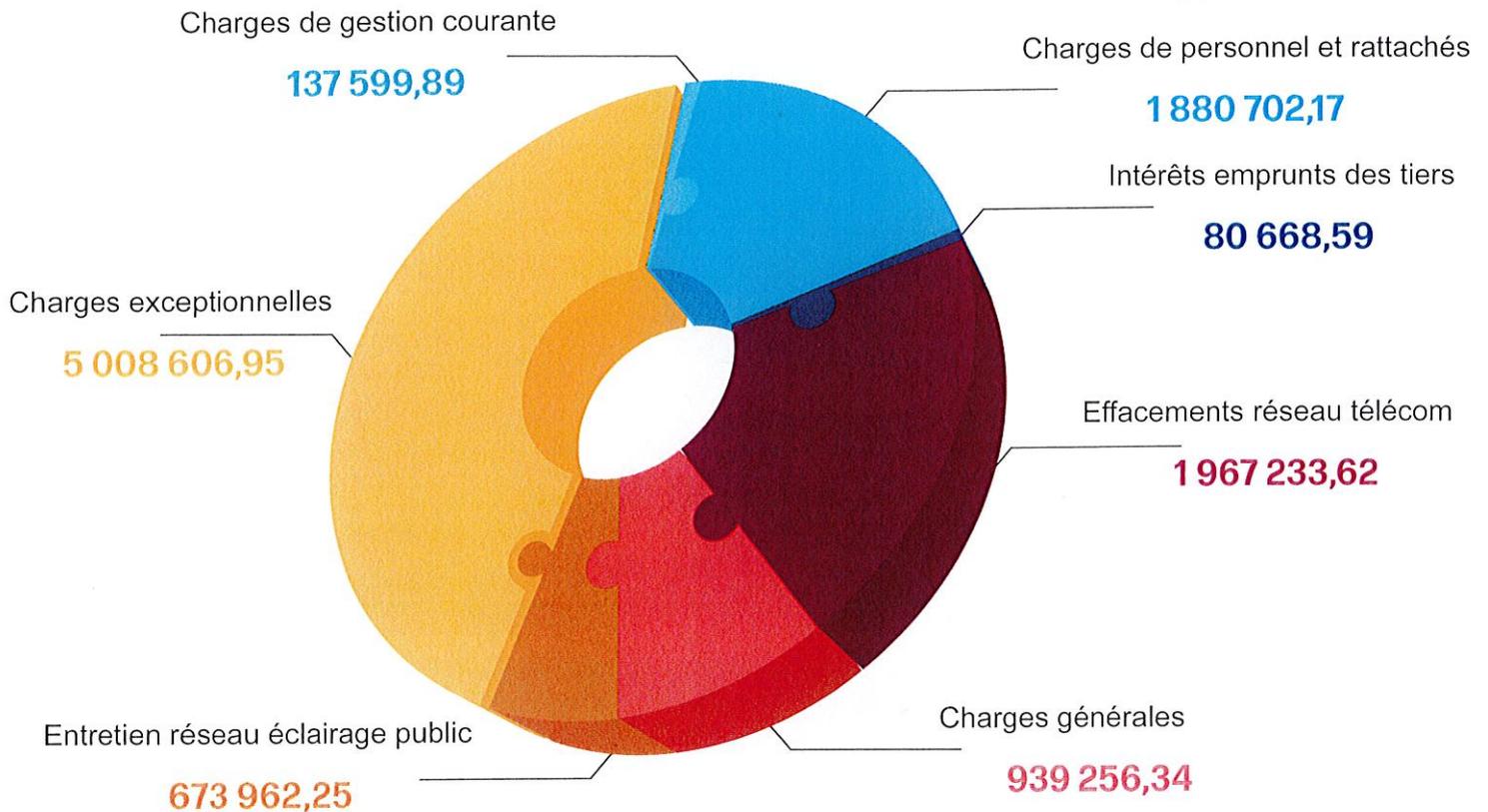
Les élus ont voté un budget 2019 permettant de garantir les investissements sur le réseau électrique et de remplir les engagements dans les domaines de la rénovation du parc d'éclairage public en LED, la production d'énergie renouvelable, etc.



10,7 M€

de dépenses réelles de fonctionnement

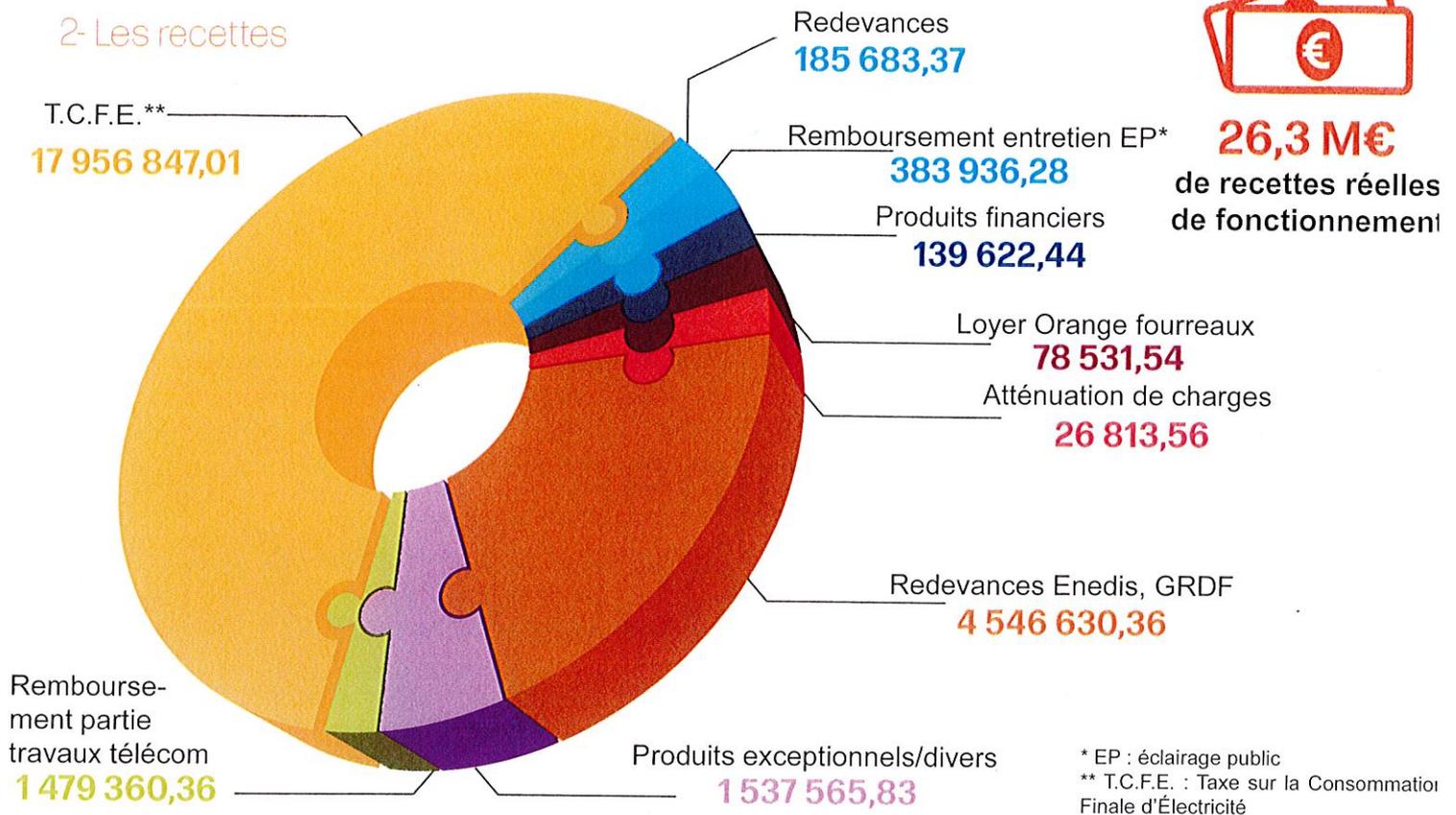
1- Les dépenses



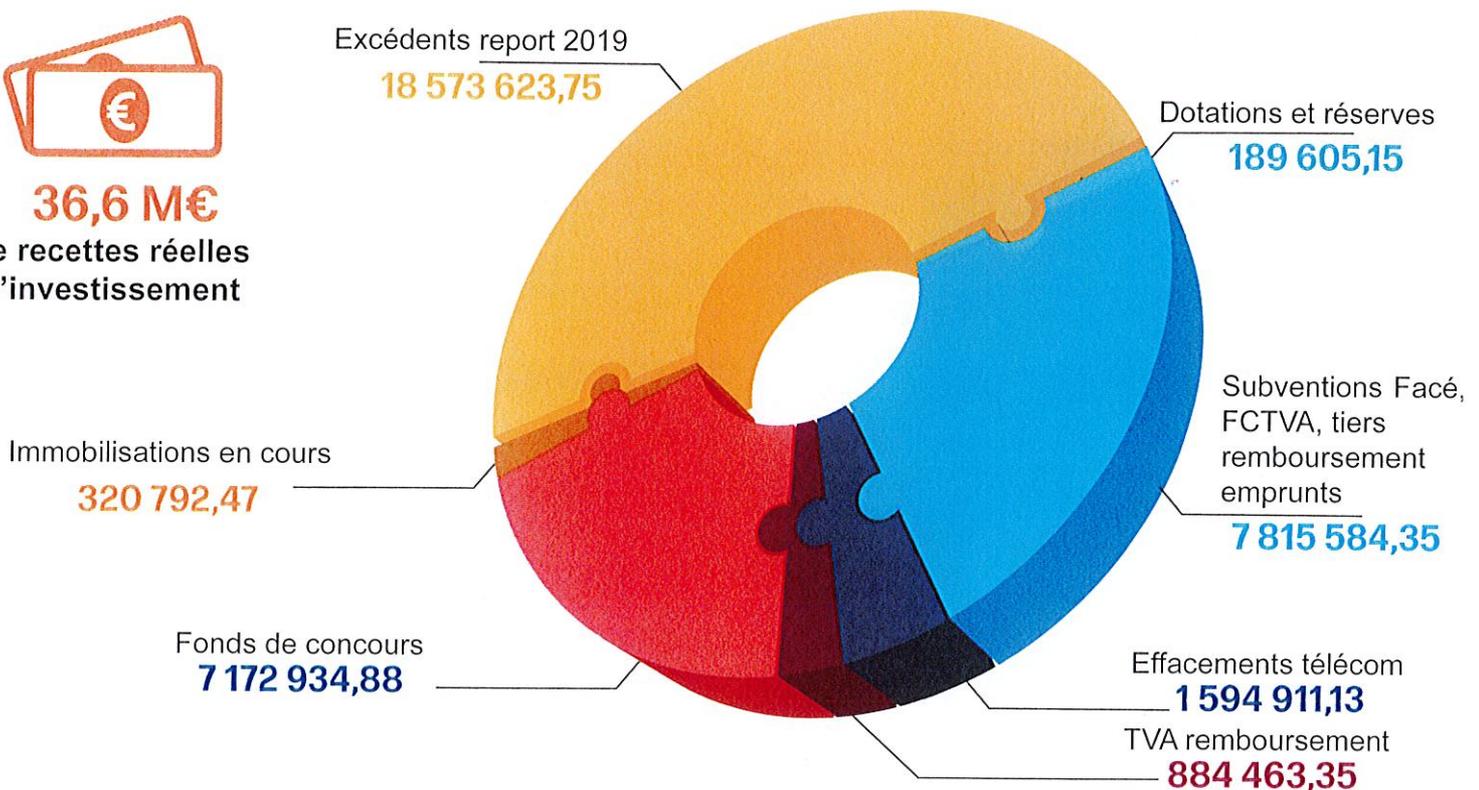
39,4 M€

de dépenses réelles d'investissement

2- Les recettes



36,6 M€
de recettes réelles
d'investissement



3- Les subventions

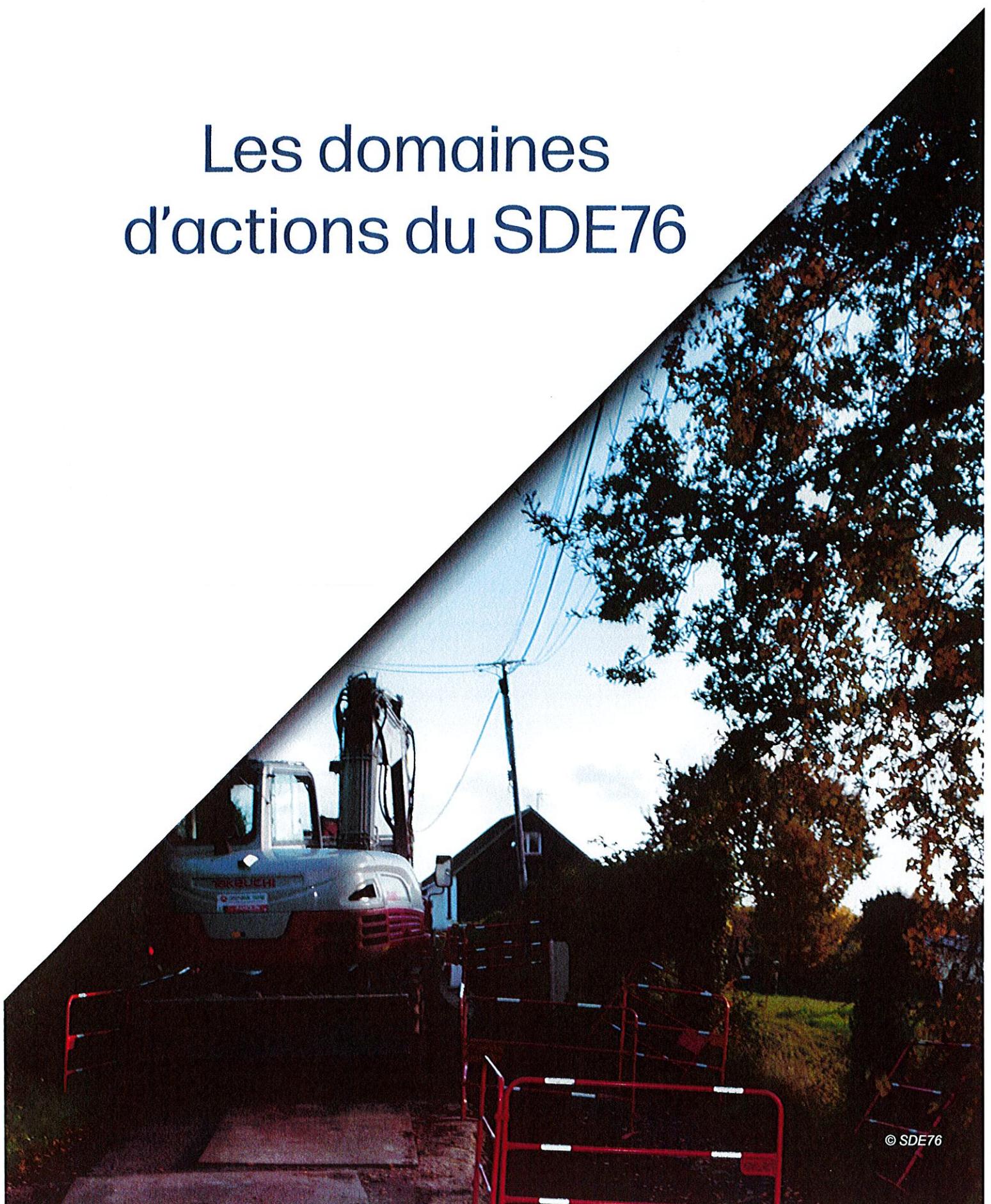


Depuis 1975, le Département de la Seine-Maritime accompagne les territoires et les communes au travers du SDE76 à hauteur de 8,5M€. Cette aide contribue au financement des travaux de renforcement, d'effacement, d'extension des réseaux électriques et des travaux d'éclairage public.



L'Etat intervient au bénéfice des communes sous régime de l'électrification rurale à hauteur de 3,6 M€ pour le SDE76. Cette aide contribue aux travaux de renforcement, d'effacement et d'extension.

Les domaines d'actions du SDE76



LES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SDE76 s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires Enedis et EDF dans le cadre d'un contrat de concession. L'année 2019 a été marquée par la signature du nouveau contrat de concession pour une durée de 30 ans (2019-2049).

Signature du nouveau contrat de concession

Le SDE76 concède les missions suivantes :

- à Enedis : le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;
- à EDF : la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Des ambitions locales partagées :

- Améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité et de tenue de tension ;
- Favoriser la transition énergétique en mettant en œuvre des actions d'efficacité énergétique et en favorisant l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau ;
- Sécuriser les infrastructures et programmes des travaux de renforcement des postes sources.



Signature du contrat de concession avec Enedis et EDF.

Les chiffres de l'année 2019

14 452	Km de réseau haute et basse tension
8 728	Postes de transformation HTA/BT
20 970	Points de livraison
1 850	Raccordements neufs
2 612	GWh d'énergie acheminés
22,967	M€ investis par Enedis sur notre patrimoine
1 064	Md€ : Valeur de remplacement des ouvrages de notre concession
0,6	% de clients mal alimentés (tenue de la tension). Le seuil à respecter est de 5%
105,3	Minutes de temps de coupure
47	% du réseau Haute Tension (HTA) mis en souterrain
51,8	% du réseau Basse Tension (BT) mis en souterrain

Composition du nouveau contrat

Ce contrat se compose :

- d'un **schéma directeur des investissements** (S.D.I.) commun aux parties afin d'améliorer la qualité de la distribution, de **sécuriser** les infrastructures et de **favoriser** la transition énergétique ;
- des **programmes pluriannuels d'investissements** (P.P.I.) d'une durée de **4 ans**, qui déterminent les quantités d'ouvrages électriques à réaliser ;
- d'une **répartition de la maîtrise d'ouvrage** plus équilibrée au regard des **évolutions du territoire** ;
- des **dispositions** permettant d'adapter le réseau à la transition énergétique.

Ce contrat prépare l'avenir et affirme une dynamique de partenariat entre le SDE76, Enedis et EDF et, ce toujours au bénéfice des territoires.

LES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le SDE76 possède la compétence de la distribution publique de gaz. En tant que représentant des communes, il contrôle la bonne application des dispositifs des cahiers des charges de la concession, le bon accomplissement par GRDF et les propaniers des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession.

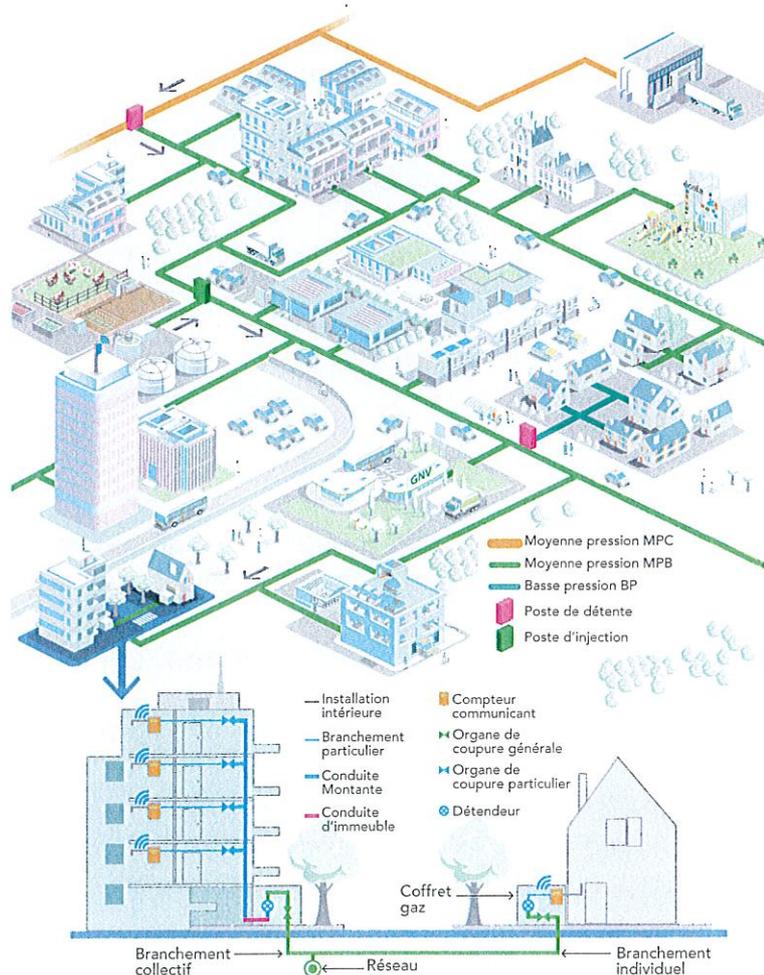
Le rapport de contrôle de l'exercice 2019

L'efficacité énergétique et la sécurité du réseau sont étroitement liées et constituent deux axes prioritaires, tant pour le SDE76 que pour GRDF et les propaniers. Notre réseau est fiable et sûr. Au plus près des enjeux de nos territoires, le SDE76 travaille avec GRDF pour proposer une énergie sûre et propre, respectueuse de la qualité de l'air et bientôt produite localement. En effet, le biométhane va connaître un développement important en Seine-Maritime ces prochaines années.

Les chiffres de l'année 2019

100	Communes desservies par GRDF*
710	Postes de détente
683	Km de réseau
14 477	Clients
170	Raccordements neufs
952	Gwh de gaz délivrés
1,79	M€ investis par GRDF
37,28	M€ = à la valeur nette de nos ouvrages
6,95	M€ de recettes d'acheminement
4,48	Km de réseau développés en 2019

*retrait en 2019 de la CU le Havre Seine Métropole



Les ouvrages du SDE76

Source GRDF

Antargaz, Primagaz et Finagaz distribuent le propane à partir de citernes et d'un réseau appartenant au SDE76 (le SDE76 est propriétaire du réseau de distribution de gaz).

GRDF achemine le gaz naturel à travers le réseau. Fin 2019, le périmètre concédé par le SDE76 se compose de :

- **24** communes concédées à Antargaz, Finagaz ;
- **6** communes concédées à Primagaz ;
- **112** communes concédées à GDRF.

LES TRAVAUX

Les chiffres tous travaux confondus

400 Le nombre d'emplois directs et indirects générés annuellement par l'activité du SDE76



Sur les réseaux électriques

Le SDE76 est propriétaire des réseaux électriques basse et moyenne tension pour le compte des collectivités membres. Il veille sur **14 452 Km** de lignes électriques et **8 728** postes de distribution.

► Les effacements de réseaux

En 2019, le SDE76 a financé **21** M€ HT au titre des opérations d'effacement des réseaux représentant **172** effacements.

► Les renforcements de réseaux

Le SDE76 investit sur les réseaux électriques pour en améliorer la qualité. Il adapte le réseau afin d'éviter entre autres, les baisses de tensions. En 2019, le SDE76 a financé **3** M€ HT au titre des opérations de renforcement des réseaux représentant **27** renforcements dont **20** programmés et **7** inopinés.

► La sécurisation des réseaux

En 2019, le SDE76 a financé **895 000** € HT au titre des opérations de sécurisation des réseaux représentant **16** opérations de sécurisation destinées à remplacer les réseaux aériens en fils nus par des réseaux enterrés.

► Les extensions de réseaux

Le SDE76 gère pour ses communes membres les demandes d'extensions pour le raccordement des bâtiments neufs ou existants, d'usage privé ou professionnel, de lotissement communaux, d'habitation à loyer modéré, ou de zones d'activités. Il peut s'agir d'un nouveau réseau ou de la prolongation du réseau existant. En 2019 le SDE76 a financé **2,5** M€ HT au titre des opérations d'extensions soit :

- **83** extensions individuelles pour les clients C5* (63 extensions) et C4** (20 extensions) pour **15** M€ HT.

- **25** extensions collectives pour **1** M€ HT.

756 Le nombre de projets programmés



De génie civil de télécommunications

► Les effacements coordonnés

En 2019, le SDE76 a investi **3,6** M€ HT pour l'effacement coordonné des réseaux de télécommunications électroniques représentant **191** opérations.

► Les Km de génie civil mis en location

En 2019, **213** Km de génie civil ont été mis en location auprès d'Orange pour un loyer de **101 000** € HT.



© FNCCR - Manifeste - Travaux sur les réseaux.

*Clients C5 : >36 kVA.

**Clients C4 : entre 37 kVA et 250 kVA.



Le SDE76 accompagne ses collectivités membres dans la gestion de leur parc d'éclairage public. Il mène une politique d'installation de matériels plus économes en énergie, assure l'entretien des installations.

► La modernisation du réseau

En 2019, le SDE76 a investi **13** M€ HT dans des opérations destinées à la modernisation du réseau d'éclairage public représentant **532** opérations.

► La maintenance de l'éclairage public

Le SDE76 missionne les entreprises titulaires du marché de maintenance lancé en 2018 pour assurer le bon fonctionnement de toutes les installations du réseau d'éclairage public dont :

- la maintenance préventive et curative des installations,
- le maintien de la continuité de service,
- le dépannage des installations sur demande des adhérents au service,
- les travaux ponctuels.

Les chiffres

- 153** Collectivités adhérentes à la maintenance sur les 264 communes.
- 53 852** Points lumineux et armoires entretenus par le SDE76
- 3 648** Demandes de dépannage via le S.I.G. «Cart'SDE»
- 1 659** Réparations avec remplacement de lanternes, mâts ou armoires

Zoom sur : le programme LED

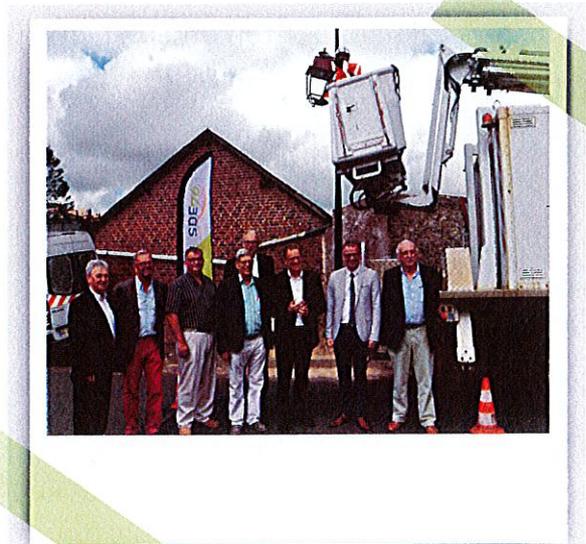
► Le programme LED, qu'est-ce que c'est ?

Un programme de renouvellement des points lumineux énergivores par des lanternes L.E.D. qui a pour objectif de réduire la facture énergétique, mais également la pollution lumineuse, en offrant un rendu plus naturel (lumière plus blanche que jaune).

Ce programme a été créé conjointement avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. Il a été lancé en 2018 et a une durée de 3 ans.

Quelques chiffres

- 4 220** Points lumineux renouvelés depuis 2018
- 1 950** Points lumineux renouvelés en 2019
- 9 000** Points lumineux renouvelés d'ici 2020
- 9** M€ HT d'investissement



© SDE76 - Point presse sur le lancement du programme L.E.D. - Juillet 2018 - Ourville-en-Caux

LA MOBILITÉ BAS CARBONE

Depuis plus de 4 ans, le SDE76 participe activement à l'essor de la mobilité bas carbone en Seine-Maritime avec le soutien de l'Ademe, la Région Normandie et Izivia

Un maillage de bornes électriques faciles d'accès pour tout électromobiliste

Constitué aujourd'hui de 107 bornes de recharge dont la totalité permet la recharge accélérée des véhicules électriques, le réseau déployé par le SDE76 est simple et accessible à tous types de véhicules. Développé entre les grandes unités urbaines du département de la Seine-Maritime, le réseau de bornes de recharge offre une grande liberté d'usage aux véhicules électriques sur le territoire du SDE76 et permet de rassurer l'utilisateur ou le futur usager sur l'autonomie de son véhicule.

Un service 100% vert

Lorsqu'un automobiliste se recharge sur l'une des bornes du réseau, le SDE76 s'engage contractuellement, par l'intermédiaire de son fournisseur d'énergie, à ce que soit injectée dans le réseau une quantité d'énergie renouvelable équivalente à celle consommée par l'utilisateur.

L'interopérabilité des bornes

Le SDE76 travaille sur l'interopérabilité de ces bornes, si vous ne disposez pas du pass vous pouvez recharger votre véhicule avec la liste des opérateurs de mobilité suivante :

- Be.Mo
- IZIVIA
- Mobisdec
- Bluecorner
- GreenFlux
- EVBox
- Chargepoint-network
- ZE WATT
- Service House
- Plugsurfing
- Vanderbroon
- Porsche
- Khiwi
- Electromaps
- Route220
- Bouygues Energies Services
- Mobile City EV Charging
- Duferco
- ChargeMap
- Bosch
- Freshmile
- Last Mile Solution
- MobilyGreen
- Digital Charging Solutions
- TheNewMotion

Quelques chiffres

107	Bornes en service
453	Abonnés
88	Communes équipées
86,3	MWh de puissance délivrée
5 204	Recharges
134	Minutes de temps moyen de charge
1,92	€/H prix moyen de la charge
65	Tonnes de CO2 économisées



Le réseau de bornes du SDE76 est accessible avec ce pass :



Les nouvelles orientations du SDE76



© SDE76

PERMIS DE CONSTRUIRE
N° Permis : 11108
Date de fin : 3

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'année 2019 a été l'opportunité pour le SDE76 de renforcer son accompagnement auprès des collectivités adhérentes, pour le développement de leurs énergies renouvelables (EnR).

La création d'un S.P.I.C.

La production d'énergie solaire photovoltaïque pour la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.). Le SDE76 a donc créé au 1er Janvier 2019 une régie à autonomie financière sans personnalité morale dénommée «SDE76 solaire».

Ce S.P.I.C. a pour objectifs de :

- financer sur ses fonds propres les unités de production ;
- recueillir les subventions extérieures et le produit de la vente d'électricité ;
- régler les charges d'entretien, d'assurance et de renouvellement pendant 20 ans ;
- reverser 100% des recettes réelles, charges d'investissement et de fonctionnement déduites, à l'adhérent, si l'équilibre financier du projet est atteint.

Les projets photovoltaïques

Le SDE76 développe la filière photovoltaïque au bénéfice des communes adhérentes qui se portent volontaires pour accueillir un projet de panneaux solaires photovoltaïques sur leur patrimoine bâti. Le SDE76 conserve la propriété du projet et l'exploite pendant 20 ans, à sa charge.

Les chiffres des projets photovoltaïques

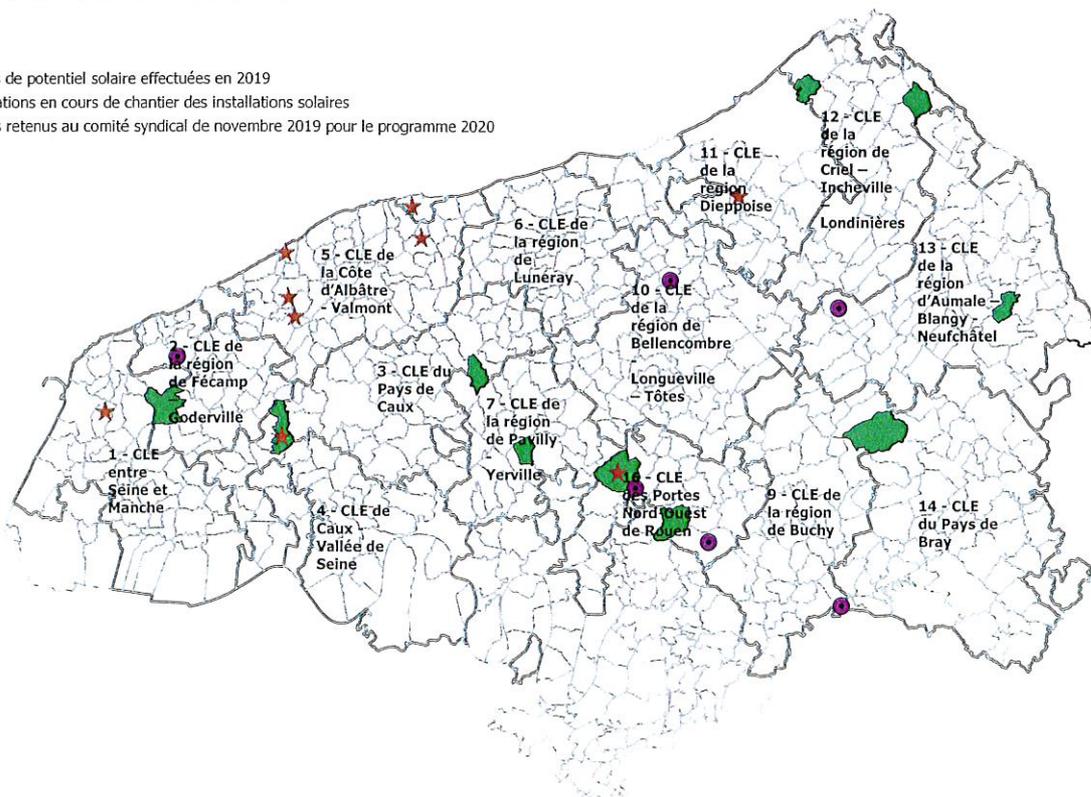
- 10 Études de potentiel photovoltaïque réalisées
- 10 Communes concernées
- 9 Projets délibérés par le SDE76
- 6 Réalisations des installations solaires photovoltaïques en cours de chantier



© SDE76 - / ceamevi. Rendu Final

Répartition géographique des études de potentiel solaire effectuées et des réalisations de centrales solaires en Seine-Maritime

- Etudes de potentiel solaire effectuées en 2019
- Réalisations en cours de chantier des installations solaires
- ★ Projets retenus au comité syndical de novembre 2019 pour le programme 2020



LES PLANS CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAUX

Le SDE76 accompagne les territoires du département de la Seine-Maritime dans l'élaboration de leur Plan Climat Air Énergie Territorial (P.C.A.E.T.).

Que comprend l'accompagnement proposé par le SDE76 ?

Afin d'accompagner au mieux les intercommunalités volontaires ou obligées de plus de 20 000 habitants, le SDE76 apporte un appui méthodologique et technique nécessaire à l'élaboration des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (P.C.A.E.T.), dans ses domaines de compétences tels que :

- la distribution d'électricité,
- la distribution de gaz,
- l'éclairage public,
- les bornes de recharges pour véhicules électriques,
- l'efficacité énergétique,
- la production et la distribution d'énergies à partir d'énergies renouvelables (EnR).

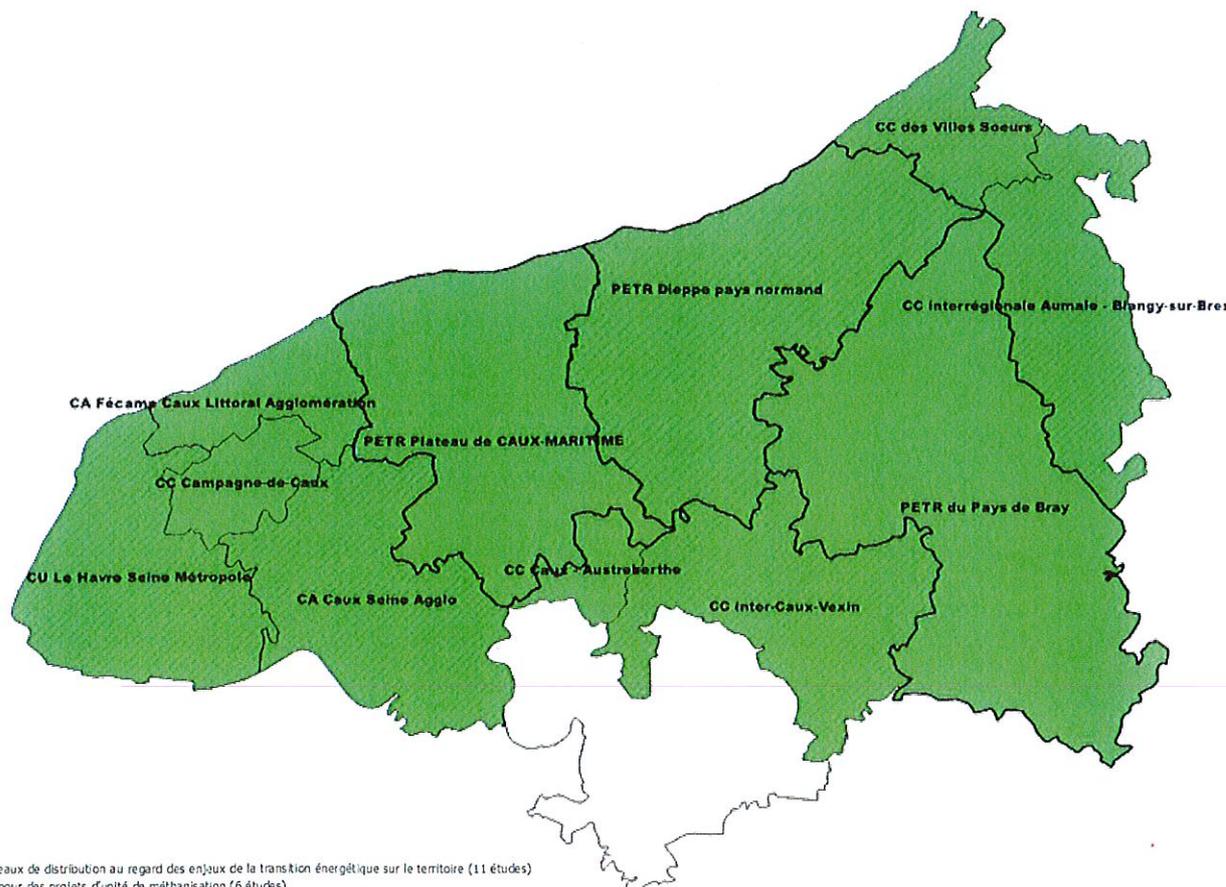
L'accompagnement proposé commencera par l'élaboration d'un diagnostic à partir des données récoltées auprès de la collectivité et de ses partenaires. Cet état des lieux permettra d'évaluer la situation énergétique du territoire et de définir la stratégie de la collectivité, qui se traduira par l'élaboration de scénarii et de plans d'actions. Le SDE76 apporte par la suite un appui sur la mise en oeuvre du PCAET, son suivi, mais aussi sur l'évaluation des actions menées.

L'intervention du SDE76 est gratuite et varie en fonction des besoins exprimés par les intercommunalités.

Les chiffres

- 9 Conventions aux PCAET signées
- 11 Études de présentation des réseaux de distribution au regard des enjeux de la transition énergétique sur le territoire
- 6 Études de gisement pour les projets d'unités de méthanisation

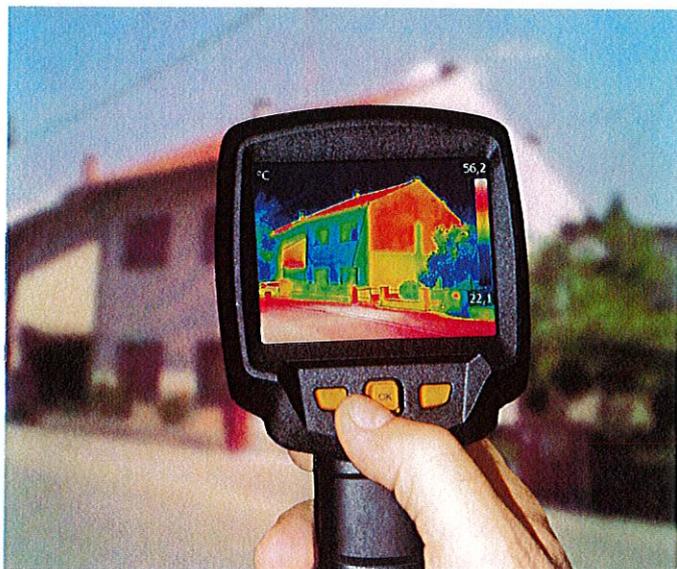
Réalisation des différentes études de planification pilotées par le SDE76 dans le cadre des PCAET :



LE CONSEIL EN ÉNERGIE

Le SDE76 accompagne les collectivités désireuses de mettre en œuvre des actions d'économies d'énergie sur leur patrimoine communal afin de réduire leurs dépenses énergétiques et/ou favoriser la production d'énergies renouvelables (EnR).

Afin de répondre aux besoins toujours croissants des collectivités en matière d'économie d'énergie, le SDE76 a poursuivi son activité de conseil en énergie. Cette année de contact, de dialogue et de présence dans les communes adhérant au service a marqué la première étape du travail du conseiller en énergie, qui s'est concrétisée par la présentation des bilans énergétiques. Ce travail est nécessaire pour cibler les actions prioritaires à mener sur le patrimoine communal afin de réduire les dépenses énergétiques des communes, pour une meilleure connaissance de l'existant et donc une meilleure gestion.



© Shutterstock - Audit énergétique d'un bâtiment.

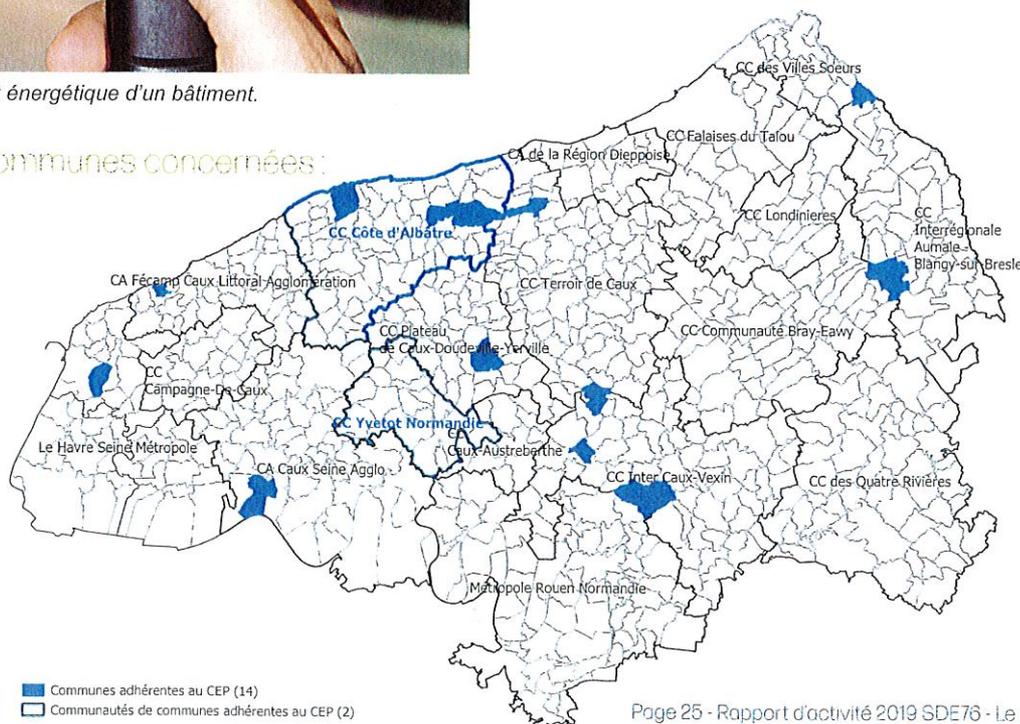
Les missions du conseiller en énergie :

- Établir un bilan énergétique global du patrimoine communal des communes adhérentes,
- Proposer des préconisations concrètes et hiérarchisées pour réduire les consommations énergétiques et agir contre la hausse des prix des énergies,
- Réaliser un suivi personnalisé de la commune : suivi des consommations, accompagnement de projets...
- Sensibiliser et informer sur les questions énergétiques.

Les chiffres

1	Conseiller partagé
14	Communes sous convention
2	Communautés de communes sous convention
13 054	Habitants concernés
27	Bâtiments visités appartenant à 6 collectivités
10	Rapports de bilan de consommations et dépenses
6	Rapports de visites effectués
7	Audits énergétiques proposés sur 7 bâtiments

La carte des communes concernées :



Les marchés notifiés en 2019

A close-up photograph of a blue button on a keyboard. The button is rectangular and has the words "Appels" and "d'offres" printed on it in a white, sans-serif font. The button is slightly raised and is surrounded by other keys, which are partially visible and out of focus. The lighting is bright, highlighting the texture of the button and the surrounding keys.

Appels
d'offres

1 - Les marchés de services supérieurs à 25 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT

Objet	Date de marché	Titulaire	Code postal	Montant en € HT
Maîtrise d'œuvre installation centrale solaire Lot 1 ≤ 36 kWc	03/04/2019	RESO	14280	40 400 €
Maîtrise d'œuvre installation centrale solaire Lot 2 > 36 kWc	03/04/2019	RESO	14280	29 999 €
Intégration de la dimension réseau dans la démarche de planification énergétique territoriale et réalisation d'études cartographiques	04/04/2019	AEC	75008	31 350 €
Contrôle pluriannuel distribution publique d'électricité	18/06/2019	AEC	75008	48 000 €
Contrôle pluriannuel distribution publique gaz	11/06/2019	AEC	75008	28 000 €

2 - Les marchés de services supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs à 221 000 € HT

Objet	Date de marché	Titulaire	Code postal	Montant en € HT
Supervision, exploitation et maintenance réseau IRVE et hybrides rechargeables	10/12/2019	Izivia Citelum	92400 92977	218 000 €
Contrat d'assurances lot 1 DAB	12/12/2019	Groupama	28008	30 000 €
Contrat d'assurances lot 2 flotte automobile	12/12/2019	Groupama	28008	40 000 €
Contrat d'assurances lot 3 RCP et PJ	12/12/2019	Groupama	28008	30 000 €



3 - Les marchés de travaux supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs à 5 548 000 € HT

Objet	Date de marché	Titulaire	Code postal	Montant en € HT
Installation centrales solaires photovoltaïques en toiture raccordées au réseau de distribution d'électricité	30/09/2019	Terre Solaire AVNOR 3DS BESB BCR	27120 14880 14460 27000 76160	444 170 €

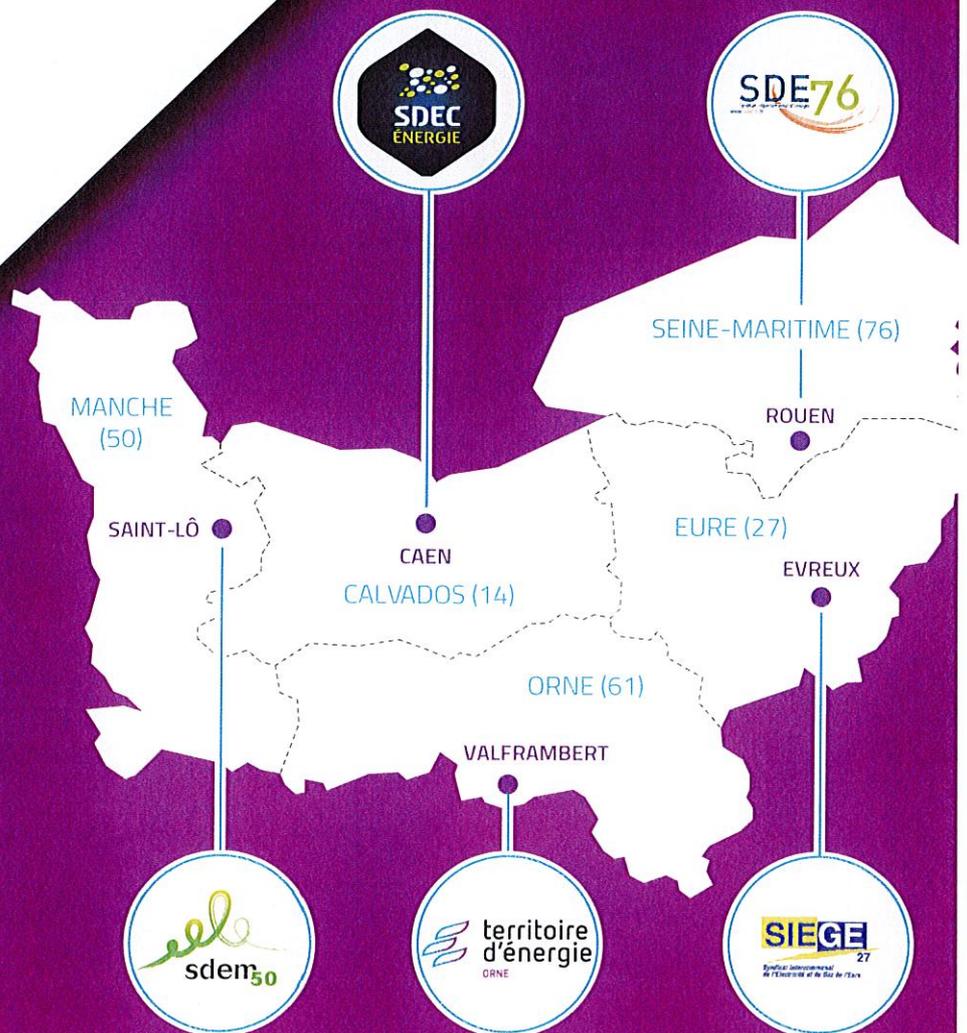
4 - Les marchés de fournitures à partir de 221 000 € HT

Groupement de commandes « Achats Énergies »

Objet	Date de marché	Titulaire	Code postal	Montant en € HT
Accord-cadre 2020-2023 fourniture et acheminement électricité	24/04/2019 25/04/2019 26/04/2019 26/04/2019	Direct Energie ENI GAS AND POWER EDF ENGIE	75525 92300 76100 92400	11 177 495 €
Marché subséquent 2020-2021 Fourniture et acheminement électricité 3 lots :				
Lot 1	11/06/2019	EDF	76100	140 412 €
Lot 2	11/06/2019	EDF	76100	7 784 663 €
Lot 3	11/06/2019	EDF	76100	7 413 381 €
Fourniture et acheminement gaz naturel	12/06/2019	SAVE	92100	92 100 €

La présidence du TEN

« Territoire d'Énergie Normandie »



1 - Une année de présidence en images

Un territoire commun : la **Normandie**, une même culture professionnelle : celle **des réseaux et de l'énergie**

Le Territoire d'Énergie Normandie (TEN) est né de cette osmose et d'une volonté partagée d'œuvrer ensemble pour le bien commun. Cette entente regroupe les 5 syndicats Normands [SDEC énergie (Calvados), SIEGE27 (Eure), SDEM50 (Manche), TE61 (Orne) et SDE76 (Seine-Maritime)]. La présidence de cette entente est tournante, cette année le SDE76 a eu l'honneur de la présider.

Le Territoire d'Énergie Normandie constitue ainsi l'interlocuteur privilégié des différents acteurs régionaux concernés par les enjeux de la transition énergétique.

Les président(e)s du TEN
1^{er} janvier le SDE76 prend la présidence



 **territoire
d'énergie**
NORMANDIE

Signature de la charte TEN/Région
2 mai à Veules-Les-Roses



**5 syndicats
réunis en
faveur de la
transition
énergétique**



Congrès FNCOR - Stand du TEN
1^{er} au 3 octobre à Nice



Signature de la charte TEN/Région
2 mai à Veules-Les-Roses



Congrès FNCOR - Stand du TEN
1^{er} au 3 octobre à Nice



LES ADHÉRENTS

2 526 COMMUNES

26 INTERCOMMUNALITÉS



L'ÉLECTRICITÉ

1 389 053 USAGERS

86 337 KM DE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

15 066 GWH D'ÉLECTRICITÉ CONSOMMÉE



LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

141 M€/AN INVESTIS SUR LES RÉSEAUX

3 822 CHANTIERS/AN

(TOUS RÉSEAUX CONFONDUS)



LE GAZ

196 608 USAGERS

5 110 KM DE RÉSEAU PUBLIC DE GAZ

6 809 GWH DE GAZ CONSOMMÉ



L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

1 736 COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

197 486 Foyers D'ÉCLAIRAGE ENTRETENUS



L'ÉLECTROMOBILITÉ

828 BORNES DE RECHARGES

496 COMMUNES ÉQUIPÉES



LES GROUPEMENTS D'ACHAT D'ÉNERGIE

ÉLECTRICITÉ **23 393** POINTS DE LIVRAISON

489 GWH/AN D'ÉLECTRICITÉ CONSOMMÉE

GAZ **2164** POINTS DE LIVRAISON

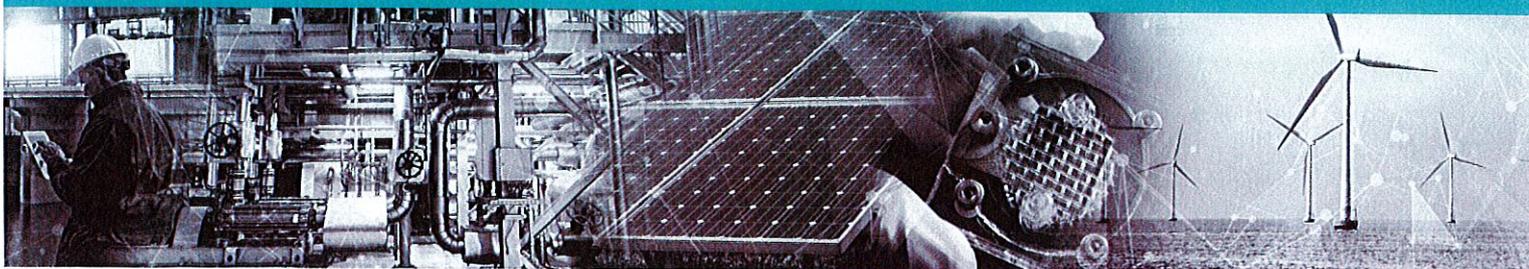
240 GWH/AN DE GAZ CONSOMMÉ



L'ÉNERGIE

86 COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU CEP

87 000 000 KWH CUMAC CEE



La communication



LA COMMUNICATION

Le SDE76 développe au fil des années de nouvelles compétences. Le rôle de la communication est de le faire savoir. Grâce à la stratégie de communication établie, le SDE76 informe ses adhérents et ses usagers en faisant connaître ses différents domaines d'actions.

Les réunions des Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ)

Les réunions des 14 commissions locales de l'énergie, se sont déroulées, comme chaque année, au printemps (du 23 avril au 13 mai) et à l'automne (du 12 novembre au 26 novembre). Ces réunions sont constituées de moments privilégiés d'échanges entre les élus et les agents du SDE76 sur les activités, les actualités et les nouvelles missions du syndicat.

Présence dans les médias

La présence du SDE76 dans les médias a augmenté de **57,30%** par rapport à l'année 2018.

89 Articles parus

9 Communiqués de presse rédigés

4 Points presse réalisés

Rédactionnels

Le SDE76 a poursuivi la publication des documents de communication comme :

- le guide des aides (document indiquant les aides apportées par le SDE76 aux collectivités adhérentes),
- le rapport d'activité,

mais, il a aussi créé de nouveaux documents de communication comme :

- un flyer de présentation (le SDE76 a créé un document afin de faire connaître ses missions auprès des partenaires institutionnels...).

Présence dans l'Agenda des Maires 76

Afin d'accroître sa notoriété, le SDE76 a créé une communication présentant ses missions dans l'agenda des maires de la Seine-Maritime.

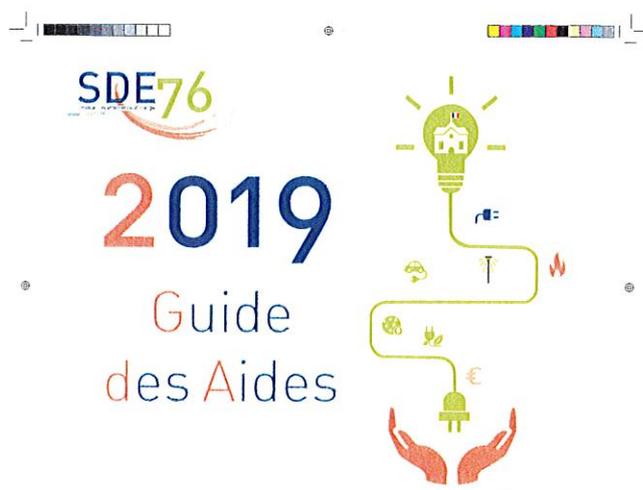


Évènementiels

Le SDE76 a organisé avec l'ensemble des 4 syndicats normands la participation du Territoire d'Énergie Normandie au congrès de la FNCCR à Nice du 1^{er} au 3 Octobre 2019.



© Bréard/TEN Visuel de la maquette du stand du TEN au congrès



LES PROJETS À L'HORIZON 2020

L'année 2020 sera une année marquée par l'élection d'un nouveau bureau syndical. Le SDE76 continuera pour autant, de maintenir ses activités tout en proposant de nouveaux projets qui prépareront l'avenir du syndicat.

Voici les différents projets envisagés :

▶ Les ressources humaines

Le SDE76 procèdera à des recrutements afin de pouvoir répondre aux besoins des collectivités. Des offres de recrutement seront disponibles pour les postes suivants :

- assistant(e) administrative et financière,
- gestionnaire de la maintenance de l'éclairage public,
- technicien(ne) chargé(e) d'opérations réseaux secs,
- ingénieur(e) efficacité énergétique,
- chargé(e) de missions efficacité énergétique.

▶ Les marchés publics

Le SDE76 lancera et renouvellera en 2020 différents marchés :

- le marché de travaux pour la période [2020-2024] ,
- le marché traiteurs,
- le marché pour l'achat de véhicules électriques,
- le marché pour l'achat de bornes rapides pour le siège du SDE76 ;
- le marché de maîtrise d'œuvre photovoltaïque ;
- le marché d'entretien des installations photovoltaïques.

Un audit informatique sera également réalisé.

▶ L'éclairage public

Le programme LED de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sera terminé dans le courant de l'année.

Toutes les communes désirant faire appel au SDE76 pour remplacer ses lanternes par des sources lumineuses LED peuvent faire appel au SDE76.

▶ La mobilité bas carbone

Le SDE76 installera sur son siège social situé à Isneauville deux bornes rapides.

La flotte des véhicules sera progressivement renouvelée par l'achat de véhicules électriques. Ces nouveaux véhicules électriques bénéficieront d'un nouveau flocage aux couleurs du SDE76.

▶ La communication

Le SDE76 continuera de développer sa communication externe en poursuivant la publication des documents comme :

- le guide des aides,
- le rapport d'activité.

Le SDE76 publiera également un «guide des élus» qui sera envoyé à chaque collectivité adhérente en vue des élections 2020. Ce document servira à expliquer ce qu'est le SDE76 et le rôle de chaque organe délibérant.

La refonte du site internet du SDE76 est toujours en cours.

La communication interne sera développée.

▶ La transition énergétique

Le SDE76 proposera un cadastre solaire (carte du territoire) qui permettra aux collectivités adhérentes de connaître le potentiel d'ensoleillement sur leurs toitures. Ce cadastre servira à déterminer si leurs toitures pourront accueillir des panneaux solaires.

Des études seront également réalisées sur les friches industrielles pour connaître la rentabilité d'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

Le SDE76 inaugurera ses premières installations solaires.

The logo for SDE76 is displayed on a white sign mounted on a building facade. The letters 'SDE' are in a bold, blue, sans-serif font, while the '76' is in a green, sans-serif font. Below the text is a stylized graphic consisting of a curved line in shades of orange and red, resembling a rising sun or a swoosh. The building itself is white with a dark metal railing on the roof and a dark-framed window with horizontal slats below the sign.

SDE76

SDE76



Syndicat départemental d'énergie

www.sde76.fr

Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime

ZAC la Plaine de la Ronce - 240 rue Augustin Fresnel - CS 20931 - 76237 Isneauville Cedex.

Tél. : 02 32 08 04 04 | Mél. : courrier@sde76.fr | Site Internet : www.sde76.fr